



LA CRISE RWANDAISE

6 avril – 30 septembre 1994

Le génocide : Une responsabilité occidentale

Mémoire de géopolitique

du Lieutenant-colonel

Bruno FREMIN du SARTEL

dans le cadre de l'étude dirigée "PENSER LA CRISE"

Directeur : Monsieur Jean-Paul JOUBERT

Mars 2003

AVANT-PROPOS

Cadre de l'étude

Le séminaire de géopolitique « Penser la crise » s'inscrit dans le cadre d'un projet plus ambitieux qui vise à modéliser les crises, dans le but de créer un logiciel capable de fournir des outils d'aide à la gestion de celles-ci. Il existe déjà de nombreux travaux universitaires sur le sujet. Ils permettent notamment de caractériser une crise, de l'étudier selon différentes grilles d'analyse. Cependant, ces études sont incomplètes ou dépassées. Il est donc proposé, en partant de l'existant, d'étudier la pertinence d'introduire de nouveaux paramètres ou des critères supplémentaires dans l'analyse d'une crise, afin de mieux appréhender les conflits futurs de ce type et d'être in fine mieux armé pour les gérer.

Partant d'une crise passée ou en cours, ce mémoire se propose de vérifier si une étude réalisée selon un schéma présenté par le directeur de séminaire pourrait modifier les conclusions tirées d'une analyse effectuée avec les méthodes traditionnelles.

Ainsi, la crise sera analysée à partir des causes, des faits et des conséquences, puis caractérisée et classifiée selon le programme ICB (International Crisis Basis) de Michael Brecher et Jonathan Wilkenfeld, et confrontée aux nouveaux critères suivants, identifiés par le directeur de séminaire.

~Elément déclencheur

~Séquencement possible et identifiable

~Rupture d'équilibres

~Seuil critique

~Activation des potentialités inhibées

~Développement de feed-back positifs

~Multiplication des double-bind contradictoires

~Développement de comportements bizarres

~Ruptures créatrices

~Modification rapide de l'état d'esprit des masses

~Escalade de la violence

L'existence de ces paramètres dans une crise, leur recherche, leur influence dans le déroulement, et leur degré d'importance aident à mieux comprendre celle-ci, et modifie de manière conséquente la perception que l'on peut en avoir en première approche.

INTRODUCTION

La crise rwandaise, limitée chronologiquement du 6 avril au 30 septembre 1994, fait partie intégrante du conflit qui oppose Tutsis et hutus depuis un siècle. Elle se singularise cependant par son niveau de violence qui a atteint son paroxysme en juin 1994. Toutes les études menées jusqu'à ce jour ont conclu que le génocide procédait d'une rivalité ethnique ancestrale, phénomène amplifié par une surpopulation chronique dans le pays. Selon Brecher, elle pourrait ainsi se définir comme une crise interne, interethnique, où l'implication de pays étrangers, en dehors de la période de colonisation n'a pas été déterminante. Or, un approfondissement de l'analyse à partir des paramètres suscités, fait ressortir le rôle fondamental des acteurs externes, et leur entière responsabilité dans la dérive de massacres en génocide.

Une étude plus approfondie de cette crise, nécessairement présentée de manière schématique, peut présenter un intérêt dans le cadre du séminaire « Penser la crise » du collège Interarmées de Défense.

Après une rapide présentation du contexte, et une analyse des critères définis par Brecher, l'étude des comportements et une analyse décisionnelle poussée permet d'affirmer la pleine responsabilité des pays occidentaux dans le génocide rwandais, thèse jamais démontrée ou non admise jusqu'à présent.

1. LE CONTEXTE

1.1. Présentation générale de la crise

Afin de mieux appréhender la problématique de la crise rwandaise, il convient tout d'abord de résumer la chronologie des faits et l'ampleur du désastre qu'a connu le Rwanda en 1994.

Le 6 avril 1994, le président rwandais Juvénal Habyarimana est tué avec douze autres personnes dans un attentat perpétré contre l'avion présidentiel, aux abords de l'aéroport de KIGALI. Cet appareil ramenait les deux délégations, rwandaise et burundaise, de Dar Es-Salam, où s'était tenue une ultime réunion entre les présidents de la région des Grands Lacs, concernant le Burundi. Cet attentat « est considéré comme le facteur déclenchant, non seulement des massacres qui l'ont immédiatement suivi mais du génocide perpétré d'avril à juillet 1994¹ ». Les auteurs des tirs de missiles contre l'avion n'ont à ce jour toujours pas été identifiés. Cependant, la famille de l'un des pilotes français de l'avion s'étant portée partie civile, une instruction judiciaire est en cours, menée par le juge anti-terroristes français Jean-Louis Bruguière. Mais là n'est pas le sujet de ce mémoire.

Dès le 6 soir, les premiers meurtres sont commis dans la capitale. Les massacres, quant à eux, débiteront 10 heures après. Le 7 avril, à 6 heures du matin, le Front Patriotique rwandais (FPR) attaque sur l'ensemble du front, à la frontière nord, venant de l'Ouganda. Le 8 avril, deux sous-officiers français et une de leurs épouses sont assassinés. Ils faisaient partie des 24 militaires français présents sur le territoire en qualité d'assistants militaires techniques. Ce même jour, la France décide de déclencher une opération militaire « Amaryllis » afin d'évacuer ses ressortissants. Le 14 avril, les derniers éléments français décollent de Kigali à destination de Bangui.

Le gouvernement belge, quant à lui, décide de retirer son contingent le 12 avril, à la suite de l'assassinat de dix casques bleus belges appartenant à la Mission des Nations Unies au Rwanda (MINUAR). Ce retrait est rapidement suivi d'une décision de l'ONU de diminuer les effectifs dévolus à cette mission de 2500 à 270².

¹ Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Tome I, Les documents d'information de l'AN, page 212.

² Note ministère de la Défense français, « Chronologie de la crise rwandaise, mars 98.

Ainsi, en la quasi-absence d'unités étrangères, les troupes rebelles progressent de la frontière jusqu'à Kigali qu'elles atteignent le 11 avril 1994. Les massacres dégénèrent rapidement en génocide. Malgré un cessez-le-feu conclu le 15 juin, rompu immédiatement, le pays sera dès lors coupé en deux, la zone gouvernementale et la zone du FPR. Un exode sans précédent débutera le 1^{er} mai, d'abord vers la Tanzanie, puis, dès le début juillet, vers le Zaïre.

Après de nombreuses tergiversations internationales, le Conseil de sécurité autorise la France « à user de tous les moyens nécessaires pour protéger les civils et acheminer l'aide alimentaire »³. Le 24 juin, l'opération Turquoise se met en place, 300 soldats sénégalais se joignant à l'opération, et le 5 juillet, la France annonce la création d'une zone humanitaire sûre dans le sud-ouest du Rwanda. Le 30 juin, le rapport de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies concluait à l'existence d'un génocide au Rwanda, faisant observer que, selon certaines estimations fiables, le nombre de morts serait proche du million. Un gouvernement mixte est formé le 19 juillet, et le 21 août, les forces françaises de l'opération Turquoise se retirent.

Ainsi, en 6 mois, à la suite de l'attentat contre le président rwandais, 1/10^{ème} de la population du pays a été exterminé.

1.2. Historique

Tous les historiens et spécialistes de la région des Grands Lacs s'accordent à dire que le Rwanda, « pays aux mille collines », est une exception en Afrique.

D'un point de vue purement historique, ce pays se singularise, en effet, par le fait qu'il est un Etat-Nation multiséculaire⁴. En recherchant les sources du Nil, à la fin du XIX^{ème} siècle, les Européens découvrent avec étonnement les royaumes du centre de l'Afrique. La dynastie des Banyiginya régnait alors sur royaume du Mwami.

En 1885, la Conférence de Berlin attribua le Rwanda à l'Empire allemand. Les premiers à y pénétrer, en 1892 et 1894, furent Oscar Baumann et Gustave Adolf Von Götzen. Cependant,

³ Résolution 929, Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 juin 1994.

⁴ Bernard Lugan, « Atlas historique de l'Afrique », Editions du Rocher, 2001.

en 1919, le Traité de Versailles donna à la Belgique mandat sur le Rwanda et le Burundi. Entre temps, les Pères blancs fondèrent les premières missions catholiques en 1900.

En 1959, une guerre civile éclate, connue sous le nom de « Toussaint rwandaise », qui entraîne le départ des premiers réfugiés tutsis dans les pays voisins, notamment en Ouganda, au nord. Dès lors, la majorité hutue est portée au pouvoir, et le processus d'indépendance se met en place. Le 28 janvier 1961, la République est proclamée, et le 1^{er} juillet 1962, l'indépendance est déclarée par l'ONU. Plusieurs massacres de tutsis eurent lieu entre 1961 et 1974, mais ce n'est qu'au début du mois d'octobre 1990 que la première offensive fut lancée depuis l'Ouganda, par des émigrés tutsis regroupés dans le FPR. Ce fut le début d'une longue guerre, qui se solda par la signature des accords d'Arusha, qui prévoyaient un partage global du pouvoir entre hutus (dont faisait parti le président Habyarimana) et tutsis.

Depuis la décennie des années soixante-dix, le Rwanda était intégré dans les pays « du champ », et en 1975, un accord d'assistance technique était signé avec la France. En outre, le 20 juin 1990, le président français, François Mitterand, lors du Discours de la Baule conditionnait l'aide de la France à l'ouverture démocratique des pays africains, ce qui forçait le président rwandais à partager le pouvoir

En un siècle, le Rwanda était passé d'un royaume monarchique tutsi à une république dirigée par les hutus, après avoir connu 50 ans de colonialisme. L'avènement de la démocratie, fortement encouragée par la communauté occidentale, a sans doute attisé les rancœurs dues à un bouleversement politique fondamental.

1.3. Les acteurs

Afin de mieux cerner les enjeux d'une telle crise, et préalablement à une étude comportementale et décisionnelle, il semble intéressant de décrire la profusion d'acteurs impliqués dans la crise.

La population du Rwanda est composée, depuis environ deux siècles, de deux races, ou ethnies, les hutus et les tutsis. Les premiers forment la majorité du peuple, puisqu'ils représentent 85% des citoyens rwandais. En outre, ils détiennent le pouvoir, par

l'intermédiaire du parti politique majoritaire, le Mouvement démocratique Républicain (MDR) et du président. Hors du territoire, une forte concentration de hutus vivent au Burundi et au Zaïre, pays limitrophes au sud et à l'est. Les tutsis, quant à eux, sont minoritaires. Fuyant le régime hutu, beaucoup d'entre eux se sont réfugiés en Ouganda, où une forte densité de tutsis vivait déjà, depuis longtemps.

En interne, il convient de ne pas oublier un acteur clé, les communautés religieuses, qui exercent encore aujourd'hui une influence déterminante sur la vie de la société.

Outre ces parties en présence, les pays voisins ont pu jouer un rôle important dans la crise. Sans étudier leur engagement, citons dans l'ordre géographique les pays limitrophes, l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et le Zaïre.

Les puissances coloniales sont, en 1994, encore impliquées dans le pays, à des degrés divers, inversement proportionnels à leur date d'arrivée dans le pays, à savoir, l'Allemagne, la Belgique, puis la France.

Certaines puissances occidentales pouvaient avoir des intérêts différents dans cette région, notamment, les Etats Unis et l'Angleterre.

Enfin, l'ONU et l'OAU ont été fortement parties prenantes dans la gestion de cette crise.

La multiplicité et la diversité de tous ces acteurs font qu'un problème strictement national va connaître un développement international, amplificateur des troubles internes.

Une simple analyse du contexte, la description de la crise et des acteurs ne suffisent pas à expliquer l'ampleur du désastre qu'a connu le Rwanda. Il est donc nécessaire d'étudier, dans les détails et selon la méthode suscitée, la manière dont s'est déroulée cette crise.

2. ETHNICITE ET FACTEURS INTERNES : CATALYSEURS INDISPENSABLES MAIS NON SUFFISANTS

2.1. Les facteurs humains : Un terreau idéal et une cruelle tradition de massacres

« Les massacres de civils en grands nombres perpétrés pour des raisons ethniques et politiques ne sont pas une nouveauté au Rwanda ». Tel était le constat que dressait dans l'introduction de son rapport du 19 mai 1994, le Haut commissaire des Nations-Unies pour les droits de l'Homme, à la suite d'une mission dans ce pays. Il est vrai que lorsque l'on se penche sur l'histoire du pays des mille collines, et plus généralement sur celle de l'Afrique inter lacustre, on est tenté d'invoquer un déterminisme démographique, historique et ethnique qui voudrait qu'inexorablement, cette région connaisse des violences cycliques dressant les tutsis contre les hutus.

2.1.1 Une démographie hors normes

Au cours du XXème siècle, le Rwanda a été confronté à une croissance démographique très rapide, qui a atteint dans les années 1990 des proportions extrêmes. Pour André Guichaoua, le Rwanda est « un monde plein au cœur de l'Afrique »⁵. Car, sur ce petit territoire, se conjuguent le double problème de la surpopulation et de l'enclavement.

Les facteurs de surpopulation sont nombreux. Tout d'abord, les conditions climatiques et naturelles expliquent largement cette tendance ; l'enclavement et le relief rwandais ont indéniablement joué un rôle de bouclier, protégeant notamment les populations des épidémies et de l'esclavage ; dans ce dernier cas, cet îlot a sans doute servi de refuge et a vu sa population augmenter d'autant. Auparavant, le climat et l'absence de la mouche tsé-tsé avaient poussé les populations pastorales migrantes à s'y installer.

Les causes de la surpopulation, et notamment du haut niveau de fécondité (indice synthétique moyen de fécondité par femme en 1992 : 6,2 enfants) sont également d'ordre économique ; dans un pays où l'agriculture occupe 93% de la population, la taille de la cellule familiale est considérée comme déterminante pour assurer la survie de la famille. En outre, les facteurs culturels, en particulier religieux, ont une influence certaine.

Dans ce contexte de très fort accroissement naturel et de territoire exigu, les niveaux de densité sont éloquentes. Alors que l'on comptait 77 habitants au km² en 1948, la densité

⁵ André Guichaoua, « Les différents visages de la mobilité forcée dans la région des Grands Lacs », Actes d'un séminaire EHESS-CEA/ORSTOM.

atteignait, à la mi-1993, 292 habitants/km². Rapportée à la surface agricole arable, la densité atteint même 406 habitants/km². Confrontée à une situation économique désastreuse, et à une misère récurrente, la pression démographique est vite devenue explosive, et a représenté un des facteurs aggravant de la crise rwandaise. Cependant, avant 1994, une densité similaire n'avait jamais entraîné de génocide.

Par ailleurs, dès les années 1960, surgit la lancinante question des réfugiés. Elle est au cœur des problèmes qui agitent le Rwanda depuis l'indépendance. Elle reflète la faiblesse structurelle d'une économie agricole inadaptée, le refus du partage des richesses, une imbrication raciale inter-étatique créée par le tracé des frontières et l'instrumentalisation des problèmes ethniques à des fins politiques.

Dans cette région, la mobilité des populations est la résultante de différentes causes. Tout d'abord, notamment vers l'Ouganda, on peut considérer que deux peuples ayant la même histoire ont tendance à se regrouper. Même milieu géographique et même origines ont poussé les tutsis à migrer vers le Nord, sans contraintes externes au départ. Au cours de la période coloniale, les politiques suivies par les puissances étrangères ont également favorisé les transferts de population. Les querelles ethniques ont augmenté ce phénomène, dès l'indépendance. Les pays d'accueil sont généralement les pays limitrophes, Ouganda, Congo, Tanzanie et Burundi. La diversité des causes et des destinations, l'ancienneté des premiers départs rendent alors extrêmement difficile l'estimation du nombre de réfugiés. Alors que certains évoquent le chiffre de 2 000 000, qui paraît peu réaliste, l'UNHCR fait état de 300 000 réfugiés en 1990. Les spécialistes, dont André Guichaoua, retiennent eux l'hypothèse de 600 à 700 000. L'ampleur du nombre, dans un contexte de surpopulation et de problème de coexistence ethnique, rend impossible une quelconque intégration, donc un éventuel retour, phénomène qui amplifie le facteur humain, et aura des conséquences directes sur le génocide.

Ainsi, surpopulation, exigüité du territoire, pauvreté et difficulté de retour au pays semblent avoir aggravé la césure ethnique. « Toutefois », comme le soulignait le Haut commissaire des Nations-Unies pour les droits de l'Homme, « la violence qui s'est déclenchée au cours des 6 dernières semaines dépasse de très loin tout ce que l'on a connu auparavant ».

2.1.2 Des perceptions et coutumes spécifiques

De toute évidence, le problème de la surpopulation n'est pas déterminant au regard de la récurrence des massacres. Il convient, par ailleurs, de se rappeler que le Rwanda appartient à un continent au sein duquel les coutumes sont encore bien ancrées, et où la perception de la vie humaine diffère des références occidentales. Il est donc intéressant d'étudier les caractéristiques d'un peuple différent, et tenter d'en tirer quelques explications pour justifier les massacres récurrents.

Pour Bernard Lugan⁶, le Rwanda fait partie intégrante des royaumes de la vache et de la lance. Son expansion a duré au moins cinq siècles. Pour cet historien, les pasteurs de la Vallée du Nil migrèrent vers la région inter lacustre vers 2500 avant JC. Un à deux siècles plus tard, arrivèrent les agriculteurs venus d'Afrique de l'ouest. A l'origine, le clan tutsi des Nyiginya, les pasteurs, engagea avec les autres clans tutsis une lutte pour la suprématie avant de soumettre les entités hutues. Ce mouvement s'acheva au XIX^{ème} siècle avec le règne de Kigeri Rwabugiri. La région des grands Lacs est donc un monde de contact entre deux populations très différentes à savoir des agriculteurs (hutus) et des pasteurs. Génération après génération, les paysans hutus ont « tué la forêt » pour constituer sur les espaces défrichés et souvent érodés, une société hyper-individualiste avec un habitat atomisé en unités familiales, les rugo. Parallèlement à ce monde de la houe, et le dominant, les pasteurs tutsis développèrent un genre de vie totalement fondé sur l'élevage des bovins et la contemplation des troupeaux. La réalité historique est alors que « la vache et la lance dominaient la houe et les greniers ». Tous les actes de la vie étaient placés sous le signe du bétail et la terre n'existait que comme pâturage. Il s'agissait d'ailleurs du bien exclusif de la vache qu'il importait de protéger contre la rapacité de la houe. Dans ces sociétés, dont faisait partie la société rwandaise, l'on assistait à une sacralisation du bétail. Politiquement, les rois ne régnaient pas sur des hommes mais sur des troupeaux ; au Rwanda, en particulier, sur des « armées bovines ». A titre anecdotique, dans l'enclos royal brûlait un feu de boue qui symbolisait la vie du monarque et quand le roi mourait, on laissait le feu s'éteindre avant de proclamer « le lait est renversé ».

Physiquement, les canons esthétiques tutsis avec ses morphotypes : taille élancée, traits fins, dolichocéphalie (l'opposé des morphotypes hutus) étaient chantés et proposés comme modèles. L'idéologie qui était à la base de la domination sociale, politique, économique et

⁶ Bernard Lugan, Conférence CID, « La région inter lacustre », Mars 2003.

guerrière était d'essence raciale dans la mesure où les valeurs mises en avant étaient intrinsèquement liées à elles.

Cette approche historique, fondée sur des fouilles archéologiques et des recherches historiques, contestée par certains spécialistes du Rwanda, explicite clairement une différence quasi originelle entre les deux communautés. Elle confirme que lorsque les Européens arrivèrent au Rwanda, à la fin du XIX^{ème} siècle, l'appartenance à un groupe était irréversible et, même si les limites entre riches hutus possesseurs de bétail et pauvres tutsis sans bétail étaient parfois floues, la séparation entre les deux races était aussi définitive que le sexe. En outre, le Rwanda était un Etat très structuré et hiérarchisé dont l'unité politique et culturelle prenait sa source dans les monarchies successives. Ainsi, la société rwandaise restait fortement marquée par ces antécédents historiques, au même titre qu'en Europe, la division de la société en trois classes, noblesse, bourgeoisie et serfs a largement contribué au développement de l'idéologie sur les droits de l'Homme.

Cette vision d'une société entièrement basée sur l'élevage, se conjugue avec une perception différente de la valeur d'une vie humaine. Ainsi, selon un capitaine mexicain de la MINUAR, il était courant que des familles pauvres jettent un enfant sous les roues de véhicules de l'ONU dans le simple but de se voir fortement indemniser. Un comportement aussi léger, que l'on retrouve dans d'autres pays d'Afrique, comme la République de Djibouti par exemple, peut sembler primitif pour des occidentaux, alors qu'il représente un moyen parmi d'autres de sortir de la misère, pour les autochtones. De tels agissements relèvent de la même logique, qui veut que, du nombre d'enfants, mâles de préférence, dépende le niveau de vie du couple, à l'inverse de la perception occidentale qui conditionne la taille de la famille à la capacité de leur donner des conditions de vie décentes. Dans ce contexte, on peut supposer que donner la mort, en tuant un ennemi ne suscite pas forcément l'émoi que nous pourrions connaître dans une situation similaire.

En outre, pays agricole par essence, il convient de ne pas juger trop hâtivement la manière avec laquelle se sont déroulés les différents massacres. Les sociétés occidentales ont été horrifiées de constater que des mains, des jambes ou des têtes avaient été tranchées à coup de machettes. C'est faire peu de cas des heures difficiles qu'a connu la France, après la révolution de 1789, durant lesquelles les paysans vendéens se défendaient contre une armée

gouvernementale avec les moyens dont ils disposaient, à l'époque, à savoir la faux et la fourche. Ainsi, en réaction à la violence, même s'il convient de s'y opposer par tous les moyens, l'utilisation des machettes, outils de travail des paysans rwandais, peut s'expliquer par un souci d'autodéfense plus que par un comportement primitif.

Telles sont les coutumes et principes en vigueur au Rwanda lors du début de la crise, qui auront sans conteste des conséquences majeures sur son déroulement.

2.1.3 Un système ethnique

Dans ce contexte historique et coutumier, l'ethnicité prend toute son importance et participe pour une large part aux massacres récurrents. Comme nous venons de le démontrer, la différenciation entre hutus et tutsis trouve sa source au dernier siècle avant Jésus-Christ.

Pour Bernard Lugan, la différence est raciale, c'est à dire que seuls les critères morphologiques et sociaux forment la différence, tandis que les deux entités appartiennent à une même nation et parle la même langue. Monsieur Gérard Prunier⁷ arrive aux mêmes conclusions, en ce qu'hutus et tutsis sont d'origines différentes si l'on se place dans le temps long, même si, après plusieurs siècles, ils s'étaient largement assimilés les uns aux autres par le biais du mariage.

A la veille de la pénétration européenne, il n'existait donc aucun des critères permettant de définir ce que l'on appelle une ethnie. D'ailleurs, les premiers observateurs ont relaté toutes sortes de conflits d'ordre politique ou à caractère régional mais n'ont jamais fait état d'affrontements ethniques opposants éleveurs et agriculteurs.

Le processus d'ethnisation de la société rwandaise commence avec l'arrivée des premiers européens, en 1894. Il s'agit donc d'un phénomène relativement récent. « L'historiographie coloniale va s'attacher à fonder scientifiquement le modèle racial (...) qui structure encore aujourd'hui la vision d'une large part de la population rwandaise »⁸. Pour ce même auteur, les bantous (assimilés à la catégorie des hutus) auraient précédé dans la région les éleveurs hamites (catégorie réduite progressivement à sa composante tutsie). Quelles que soient les

⁷ Gérard Prunier, « Rwanda, le génocide », Dagorno, Paris, 1997.

⁸ André Guichaoua, « Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994 », rapport TPI, 1997.

différentes thèses, ces reconstitutions historiques seront relayées durant toute la période coloniale par l'ensemble des élites rwandaises et européennes. Ainsi, tutsis évolués et hutus fait pour obéir fut un schéma méthodiquement véhiculé pendant plusieurs décennies par les missionnaires (qui cherchaient à défendre la cause des hutus), les enseignants, les intellectuels, les ethnologues et les universitaires qui accréditèrent cette vision de la société rwandaise jusqu'à la fin des années soixante.

Avec la « révolution sociale » de 1959 et l'accession du Rwanda à l'indépendance, le « piège ethnique » devient un « piège raciste » selon Madame Claudine Vidal⁹, et comme pouvaient le laisser présager l'évolution durant les années 1950, « les rivalités entre évolués hutus et tutsis, devenues ouvertement antagonistes, commencèrent à s'exprimer en terme de races, notion d'origine occidentale, qui n'existait pas dans l'ancienne société ». En témoignent, le manifeste des bahutus de 1957, qui « récuse (...) toute idée de métissage au profit de la recherche d'une pureté raciale ».

Les changements politiques qui affectent le Rwanda lors de l'indépendance, loin d'atténuer le clivage ethnique, le renforce. « Le paradoxe du « 1789 » rwandais est d'avoir consolidé ces ordres, en inversant leurs indices de valeur au lieu de les abolir » affirme Monsieur Jean-Pierre Chrétien¹⁰, qui souligne que : « l'équation entre noblesse, caste tutsie d'une part et race bantoue d'autre part sortait des livres et des pratiques d'une administration coloniale pour entrer officiellement dans la vie d'un pays africain ».

La première République se constitue ainsi dans « un brouillage quasi-total des références politiques avec d'un côté, des monarchistes indépendantistes tutsis, soutenus par les nouveaux mouvements progressistes que s'est donné le tiers-monde et par les puissances communistes –ce qui leur vaudra d'être taxés de bolchevistes par la puissance coloniale-, et, de l'autre côté, les serfs hutus qui poursuivent leur quête d'émancipation sous la double tutelle de l'administration belge et de la haute hiérarchie catholique expatriée »¹¹. Cette confusion politique et idéologique s'exprime clairement dans le concept de « démocratie majoritaire hutue », exprimé en kinyarwanda par le terme *rubanda nyamwinshi* (le peuple majoritaire) : celui-ci renvoie en effet « à une sorte de situation coexistensive, l'idée étant que

⁹ Claudine Vidal, « Les relations entre hutus et tutsis de 1750 à 1973 », 1998.

¹⁰ Jean-Pierre Chrétien, « Le défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi 1990-1996 », Kartala, 1997.

¹¹ André Guichaoua, « Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994 », rapport TPI, 1997.

les hutus forment 85% de la population, il suffisait que l'un d'entre eux soit au pouvoir pour que la démocratie soit réalisée »¹².

Il est certain, dans ces conditions, que cette confusion a considérablement favorisé le développement de l'ethnisme et a permis par la suite sa manipulation par certaines forces politiques. La fin de la période coloniale et les premières années de la présidence de Grégoire Kayibanda sont d'ailleurs marquées par une exacerbation des conflits ethniques. Lors de la « révolution sociale » de 1959, des milliers de tutsis s'enfuient dans les pays limitrophes à la suite de combats meurtriers entre bandes rivales hutues et tutsies et de massacres de populations tutsies. De 1963 à 1966, les incursions armées des tutsis exilés « les Inyenzi » se soldent systématiquement par le massacre des tutsis de l'intérieur, otages des dirigeants hutus. Même s'il est vrai que la violence fait partie intégrante de l'histoire rwandaise, plus qu'une tradition de massacres, ces événements reflètent une instrumentalisation du phénomène ethnique. Pour Monsieur Jean-Pierre Chrétien, à l'évidence, « en accreditant le fantasme de l'homogénéité des intérêts au sein de tout un groupe défini par sa naissance », le pouvoir rwandais s'est dispensé de la nécessité de mener une politique qui aurait permis de résoudre ou de s'attaquer aux véritables enjeux sociaux, politiques et économiques.

A cet- égard, la seconde république, qui se met en place avec l'arrivée au pouvoir de Juvénal Habyarimana en 1973, a pu faire illusion. Au-delà du fait que le nouveau président se présente comme le réconciliateur national, le clivage ethnique semble disparu et laisse place à une ancienne opposition régionale. L'organisation des troubles ethniques suivants le coup d'état de 1973 masque mal la réalité des luttes politiques entre hutus du Nord, vainqueurs, et hutus du Sud, dont l'élite est décimée par le nouveau pouvoir. Dans un tel contexte, l'instauration de quotas pour l'emploi des principales fonctions administratives en 1974 est présentée comme la reconnaissance des droits de la minorité et l'instrument d'ancrage définitif de la démocratie. De même, la dégradation de la situation économique, puis politique, dans la deuxième moitié des années 1980, ne comporte pas de dimension ethnique, à tel point qu'un spécialiste de la région a pu écrire en 1989 que la question ethnique n'était plus à l'ordre du jour. L'attaque lancée par le FPR le 1^{er} octobre 1990, sur laquelle se greffent les difficultés économiques, les revendications politiques et le réveil de la société rwandaise, devait prouver -par les réactions qu'elle devait susciter de la part du pouvoir de Kigali- que

¹² Jean-Pierre Chrétien, « Le défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi 1990-1996 », Kartala, 1997.

l'ethnisme restait bel et bien une « ressource politique dormante »¹³, sans que le régionalisme disparaisse pour autant.

Dans ce contexte historique et politique, il ne faut pas s'étonner, alors, que les cartes nationales d'identité comportent la mention d'ethnie (hutu, tutsi, twa, naturalisé). Cette catégorisation officielle, si on ne peut pas lui accorder la même importance que dans le monde occidental, a eu la lourde conséquence d'autoriser une localisation facile des personnes recherchées.

Monsieur Guichaoua a montré que le clivage ethnique constitue la référence fondatrice du régime rwandais. Ce clivage « remplit une fonction centrale et nécessaire dans la sphère politique (...). La justification ethnique et l'argumentaire qui l'accompagne ne s'expliquent donc pas, comme au Burundi, par une dérive institutionnelle ou des régressions sanglantes dues à l'exacerbation ponctuelles des peurs et des passions, mais constituent une dimension constitutive fondamentale de l'organisation de l'Etat et du champ politique rwandais tels qu'ils ont été hérités de la période coloniale ».

En conclusion, « une dichotomie rigide entre seigneurs tutsis et serfs hutus tend à prendre corps dans la vie sociale »¹⁴ durant la période de colonisation. Plus encore, l'ethnisation de la société rwandaise, fruit d'une construction politique et institutionnelle élaborée par la puissance coloniale, est intériorisée par les rwandais eux-mêmes : chez les uns, elle développe un complexe de supériorité alors que, chez les autres, un puissant sentiment de rancœur et de haine s'installe. Il est symptomatique de constater à cet égard que l'élite hutue qui émerge dans les années cinquante développe un discours qualifié d'« histoire ressentiment ». S'il semble indéniable que les différences entre communautés aient été exacerbées à partir de 1959, elles n'ont conduit au cours de cette période qu'à des massacres d'inégales ampleurs et il faut bien se garder, comme le soulignait dès 1989 Monsieur Alfred Grosser, de croire que les événements survenus au Rwanda en 1994 relève d'un « déterminisme historique, fondé sur un sentiment injustifié de supériorité politique ou culturelle ». Notons dès à présent l'impact de la colonisation dans l'émergence d'un tel sentiment.

¹³ André Guichaoua, « Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994 », rapport TPI, 1997.

¹⁴ Jean-Pierre Chrétien, « Le défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi 1990-1996 », Kartala, 1997.

2.2. Des facteurs internes favorables aux massacres

2.2.1 La récurrence des massacres

Outre une certaine prédisposition historique du pays pour la séparation des deux communautés, le Rwanda est un théâtre traditionnel de massacres récurrents. Jusqu'en 1994, les différents épisodes de la violence ne faisaient l'objet que de peu d'analyses et encore moins de médiatisation, ce qui explique sans doute que la logique de massacres qui les sous-tendait soit restée incomprise par la communauté internationale. Un rappel des périodes les plus sanglantes emporte cependant la conviction de l'existence d'une telle logique.

Quelques temps avant l'indépendance du Rwanda, du 1^{er} au 12 novembre 1959, une flambée de violences, que l'histoire officielle a retenu comme révolte sociale des paysans hutus contre les seigneurs féodaux tutsis, au cours de laquelle plus de 2000 habitations furent incendiées, fit environ 300 victimes. Ces massacres ont continué durant toute la période de décolonisation (1959-1963) et furent à l'origine d'un exode massif des tutsis vers les pays limitrophes, et plus particulièrement vers le sud de l'Ouganda.

En décembre 1963, une suite d'attaques des exilés tutsis, à partir du Burundi et de l'Ouganda, finalement contenues, fournit l'occasion pour le pouvoir en place d'organiser une traque aux tutsis de l'intérieur. Un plan concerté de massacres est appliqué par les autorités locales, bourgmestres et préfets, qui organisent des groupes d'autodéfense. La radio nationale multiplie les messages de mise en garde contre les terroristes tutsis, surnommés « Inyensi », c'est à dire les « cafards » qui, dit-on, « n'attaquent que la nuit » et « sont aidés par leurs congénères » restés sur le territoire rwandais. Le nombre de victimes est estimé à plus de 10000 personnes.

Vers la fin de 1972, la tension renaît, à l'instigation du président Grégoire Kayibanda qui, de plus en plus menacé par les militaires et les politiciens hutus du nord, s'efforce de recréer autour de lui l'unanimité, en ayant recours au bouc émissaire tutsi. Le contexte régional est favorable à une nouvelle explosion : au Burundi voisin, une terrible répression dirigée contre les hutus a fait plus de 100 000 morts en 1972. Le sentiment de haine et de peur en est d'autant plus renforcé. A partir de la mi-février 1973, des listes d'employés, de fonctionnaires, de cadres sont placardées et incitent ceux qui y sont inscrits à « déguerpir »,

d'où le nom de « mouvements de déguerpissements » donné à cette période. Le nombre de morts est difficile à chiffrer, et la majeure partie de l'élite tutsie s'enfuit.

Le 5 juillet 1973, un coup d'état porte au pouvoir le Général-Major Habyarimana. Faisant allusion à la situation troublée qui prévaut depuis février, le nouveau président n'hésite pas à affirmer qu'il a pris le pouvoir pour empêcher de nouveaux massacres : « Le régime avait installé la division dans le pays . Au lieu de panser les blessures, la première République avait choisi de diviser pour régner. (...) La garde nationale est intervenue au moment où le pays allait être précipité dans l'abîme. Elle vient de sauver la paix (...) pour la prospérité de la Nation toute entière. ».

L'échec de l'attaque armée du FPR lancée le 1^{er} octobre 1990 déclenche un nouveau cycle de violences. Cette période, qui dure jusqu'à janvier 1993 est pour reprendre une expression de Monsieur Gérard Prunier, celle des « petits massacres entre amis ». Le maintien des mentions ethniques sur les cartes d'identité, héritées de la période coloniale, aide aux repérages quand les intéressés sont loin de leur village. A nouveau, comme en 1963, on assiste à des comportements de pillage et de meurtres orchestrés par les autorités locales qui appellent la population à prévenir le danger représenté par les Inyenzi.

Monsieur Eric Gillet¹⁵, membre du bureau exécutif de la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, affirme que « les massacres perpétrés depuis 1963 étaient le produit d'une organisation qui impliquait de plus en plus l'Etat rwandais lui-même. A titre d'exemple, il fait état « des mises en scène visant à faire croire à des attaques du FPR ». Evoquant des massacres à l'est du pays, loin du théâtre de la guerre et en dehors de la présence du FPR, il ajoute que « ces tueries avaient nécessité un travail d'organisation et de subversion d'autant plus important que les populations rwandaises extrêmement stables et intégrées avaient, depuis longtemps, tissé des liens sociaux forts et qu'il n'était pas facile d'obtenir leur participation ». Il détaille ensuite les moyens mis en œuvre lors des massacres du Bugesera de mars 1992 où on retrouve « quatre mois avant leur déclenchement, la désignation préalable des victimes, la justification des meurtres, les attentats individuels, la distribution de tracts, l'utilisation de la radio annonçant de fausses menaces tutsies d'assassinat de hutus ». Il ajoute, que sont intervenus dans ces massacres, « les représentants de l'administration territoriale (bourgmestres et préfets), l'armée et la gendarmerie, mais aussi les milices militaires Interahamwe, issues des mouvements de jeunesse du MRND et demeurées sous la tutelle de ce parti ».

¹⁵ Sources Internet

Ce bref rappel historique montre que les massacres systématiques de tutsis au Rwanda sont en œuvre bien avant les événements de 1994. Ce pays n'est toutefois pas le seul Etat de la région inter lacustre à être traversé par des vagues de violence. On ne peut que souscrire aux jugements de tous ces spécialistes de la zone, bien résumé par Monsieur André Guichaoua, selon lequel « des logiques génocidaires furent très tôt à l'œuvre durant les trois décennies qui ont suivi les indépendances. Elles s'appuient sur des stratégies d'acteurs politiques jouant délibérément des fantasmes et des peurs collectives pour mobiliser les peuples, surimposer les identités ethniques à toutes autres formes d'appartenance et de solidarité sociale ».

Il convient à ce stade de noter deux traits importants qui explicitent les caractéristiques et la récurrence des massacres.

Le premier trait concerne le rôle fondamental joué par les autorités locales dans la préparation et l'organisation des massacres. Evoquant les cycles de la violence qui ont jalonné l'histoire du Rwanda, Monsieur Jean-Claude Willame dresse le constat suivant : « Même si l'armée est impliquée, elle n'est pas, comme dans beaucoup d'autres situations africaines, l'acteur et l'auteur principal des massacres. C'est surtout une administration locale proche de la population, qui joue un rôle essentiel dans l'initiative des massacres. »¹⁶.

Le rapport de la Fédération internationale des droits de l'Homme de 1973 consacré au Rwanda fournit une explication à cela : « Les populations des campagnes étant en partie illettrées, et les agents de l'administration territoriale étant en contact avec elle quotidiennement, c'est eux qui disposent du pouvoir réel. La société traditionnelle étant très structurée, le pouvoir s'exerce sans difficulté. Il se manifeste par des injonctions, de simples incitations, voire des suggestions... L'observation de l'échiquier politique rwandais permet d'ailleurs de vérifier que l'administration territoriale constitue pour tous les partis un enjeu fondamental. ».

Le deuxième trait significatif de cette période est la construction d'une véritable culture de l'impunité. Les massacres de 1963 par exemple ne donnèrent lieu qu'à quelques rares protestations internationales de la part de Radio Vatican qui parla « du plus terrible génocide (10 000 morts) depuis celui des juifs par Hitler » et de quelques personnalités. Selon André Guichaoua, au Rwanda même, après avoir tout d'abord nié l'existence de massacres, le gouvernement ne reconnut que quelques bavures s'expliquant par la colère et la fureur du

peuple contre les fanatiques tutsis de l'intérieur aidés par les terroristes de l'extérieur. Monsieur Jean-Pierre Chrétien soulignait, en outre, qu'à partir de 1990, le climat de violence qui régnait au Rwanda était dénoncé par plusieurs acteurs : l'Eglise, les partis d'opposition qui publient en 1992 un manifeste intitulé « Halte aux massacres des innocents » et la presse, notamment française. Mais ces dénonciations furent sans résultat. Un tutsi réfugié en France a caricaturé le climat de cette période où « il était plus risqué de voler un poulet que de tuer un tutsi ». Ce jugement est révélateur d'un certain état d'esprit. Ce qu'enseigne in fine l'étude de cet arrière-plan historique plein de fureur et de violence, c'est, pour reprendre une analyse de Monsieur Willame, que « la violence politique est bel et bien un mode de production du politique à certaines époques de l'histoire contemporaine du Rwanda : elle intervient aux moments où la couche dirigeante sent sa cohésion menacée soit par une intrusion extérieure, soit par ses propres conflits internes. ».

Cependant, si le clivage ethnique est réellement présent et l'instrumentalisation de celui-ci à des fins politiques est plus que vraisemblable, leur conjugaison donnant lieu à de multiples et récurrents massacres, rien ne justifie le paroxysme atteint lors du génocide. A ce titre, le rapport de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) concluait entre autre : « La culture de la violence qui caractérisa tant l'ère coloniale et la période qui suivit et qui opéra en toute impunité pendant si longtemps est un élément important de l'histoire du Rwanda. Mais nous devons faire une distinction essentielle : le génocide est de nature différente, d'un tout autre ordre de grandeur que les horreurs indescriptibles dont nous avons parlé jusqu'à présent. Le monde a connu un torrent incessant de violences, de répressions, de tueries, de carnages, de massacres et pogroms. Aussi terribles qu'ils soient, tous ces événements violents ne se comparent pas au génocide. C'est un fait universellement admis. »¹⁷.

2.2.2 Une maturité politique chaotique

Au sein d'une société où le clivage racial est ancré, laquelle vit au rythme des massacres, le président Habyarimana va tenter sous la pression intérieure et extérieure de faire évoluer le régime politique de son pays vers une démocratie à l'occidentale. Ce changement d'attitude résulte d'une double rupture qui se produit dans la seconde moitié des années 1980. D'un côté, on assiste d'abord à une montée persistante de la contestation, si bien qu'en dépit d'une

¹⁶ Jean-Claude Willame, Aux sources de l'hécatombe rwandaise, Cahiers africains n°14, 1995, page 100.

¹⁷ Site internet : réseau voltaire.net. Le génocide et le 20^{ème} siècle : Rapport de l'OUA...

réélection triomphale en décembre 1988 (99,98% des voix !), l'image du président s'érode peu à peu. La conjoncture économique aidant, une exacerbation de la concurrence pour l'accès aux postes de responsabilité apparaît au fur et à mesure que les ressources se tarissent. D'un autre côté, la multiplication des scandales politico-financiers, ressentie plus vivement encore dans un pays caractérisé par un puissant rigorisme moral et ayant à affronter des épreuves très dures comme la famine de 1988-1989, entame la crédibilité de la caste dirigeante et amplifie la désespérance de la population.

L'année 1990 représente un tournant important dans l'histoire politique contemporaine du Rwanda. Le poids des facteurs internes, tant politiques qu'économiques, n'est pas à sous-estimer. Toutefois, la cause essentielle de la rupture se situe dans l'évolution du contexte international et dans la réorientation que constitue le discours de La Baule, prononcé par le président français, François Mitterrand, en juin 1990. L'appel à la démocratisation des pays africains en général et au multipartisme en particulier prend tout son sens au Rwanda, où les manifestations de contestation se multiplient depuis le début de l'année.

Le président Juvénal Habyarimana comprend alors qu'il n'échappera pas à une évolution politique de son régime : ainsi, alors qu'en janvier 1989, il soulignait que tout changement politique ne pouvait se concevoir qu'au sein du parti unique, son discours du 5 juillet 1990 marque l'acceptation du principe de séparation entre l'Etat et le MNRD, seul parti politique autorisé, et la reconnaissance de la nécessité de réformes constitutionnelles, fondées sur l'instauration du multipartisme. Les différents acteurs de la société rwandaise maintiennent une pression soutenue sur le régime : le 1^{er} septembre 1990, 33 intellectuels rwandais dénoncent dans une lettre ouverte, le système du parti unique ; quelques jours plus tard, l'Eglise catholique, qui s'était déjà exprimée sur ce sujet dès le mois d'avril, et plus particulièrement le clergé de base, exprime son insatisfaction face au fonctionnement du régime à l'occasion de la visite du pape. L'accélération des événements est très nette puisqu'une commission nationale d'experts chargée d'établir une charte nationale établissant le multipartisme est mise en place dès la fin septembre 1990.

Le professeur Kagabo¹⁸ insiste sur l'importance de cette année 1990 en soulignant notamment : « Alors qu'en juin 1990, le président Habyarimana, en visite à Paris, fait allusion, pour la nier, à la perspective d'une guerre en évoquant la question des réfugiés, cette thématique est totalement absente du mandat donné à la commission nationale de synthèse créée le 21 septembre 1990 dans le prolongement du discours de La Baule. Priorité

est alors donnée dans le discours présidentiel, à l'ouverture démocratique, ainsi que l'illustre la proposition d'une charte d'ouverture. ».

En 1990, le régime Habyarimana a déjà vécu 17 ans. Depuis 17 ans, ce sont les mêmes personnes, le général-président lui-même, son entourage, ses proches et surtout son épouse, Agathe Kanzinga descendante de l'un des clans hutus du Nord qui gèrent et dirigent le pays, et aussi, comme dans tout régime fort, qui s'enrichissent. Alors que le régime est fondé sur l'identification de tous les rwandais hutus à leurs dirigeants et au régime, à travers le concept unificateur du « Gouvernement du peuple majoritaire », les dignitaires du régime apparaissent comme de plus en plus critiquables. En accord avec la pauvreté du pays et le respect des valeurs omniprésentes de l'Eglise, le régime se présentait en effet comme celui de la dignité dans l'austérité et du refus de la corruption, de la déférence de l'individu pour la collectivité et de l'obéissance au pouvoir établi. Or, face à cette rigueur et à ce parti pris d'austérité, le train de vie et les comportements de la classe dirigeante suscitaient de plus en plus de contestations. Les termes utilisés pour la qualifier étaient souvent repris de ceux qui désignaient autrefois la Maison du Mwami tutsi. Les proches de l'épouse du président, son entourage et celui de ses trois frères, d'abord surnommés « le clan de Madame », avaient fini par être affublés du nom d'Akazu (la petite maison), ce terme qualifiant dans le Rwanda précolonial le premier cercle de la Cour du Roi. Ces critiques s'étaient développées sous l'effet de pratiques de moins en moins dissimulées, sur fond de plusieurs scandales financiers. Pour Monsieur Guichaoua, « L'accusation selon laquelle les plus hautes autorités de l'Etat auraient bénéficié, par l'intermédiaire d'un projet de développement (projet Gebeka), de la concession de vastes superficies de terre consacrées ensuite à l'élevage bovin a certainement joué un rôle décisif dans le désenchantement dont le régime a été alors victime . »¹⁹.

Dans un autre domaine, il convient de se rappeler que les dirigeants de la première République étaient issus du Sud du Rwanda. Depuis l'avènement du président Habyarimana, cette partie du pays avait été désavantagée par rapport au Nord, à la préfecture de Ruhengeri, mais surtout à celle de Gisenyi, d'où étaient originaire le président et son épouse . Les quotas dans les universités favorisaient non seulement les Hutus contre les tutsis, mais les hutus du Nord contre ceux du Sud. Il en était de même pour les postes dans l'administration. Quant à l'armée, ses chefs étaient en totalité originaires de deux communes de la préfecture de Gisenyi. L'évolution du régime faisait donc de plus en plus de mécontent, notamment, et ce

¹⁸ Audition AN française, 1998.

¹⁹ Le problème des réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs africains, Genève, UNHCR, 1992.

qui était nouveau, parmi le clan hutu, et les mécontentements s'exprimaient d'autant plus que le niveau scolaire et l'alphabétisation du pays s'étaient développés.

C'est dans ce contexte qu'eut lieu en avril 1990, le sommet franco-africain de La Baule. Sur l'insistance du président Mitterrand, le président rwandais fit une déclaration en faveur du multipartisme le 5 juillet 1990. «Au début de l'automne 1990, Le Rwanda traversait une crise profonde qui gagnait petit à petit tout le pays » écrit Monsieur Gérard Prunier. Dans ces conditions, l'attaque du FPR, le 1^{er} octobre 1990, en montrant l'incapacité du régime à assurer seul la sécurité du pays (la France déclencha l'opération *Noroît*), contribua durement à l'affaiblissement de sa légitimité. Cette crise de légitimité obligea le président à composer avec son opposition interne. Cependant, aussi affaibli qu'il ait été par les évolutions que lui imposaient les circonstances et par la pression militaire des tutsis d'Ouganda, le régime Habyarimana n'en conservait pas moins une capacité de résistance forte, dont les principaux éléments restaient l'idéologie du « gouvernement du peuple majoritaire » et la puissance de l'encadrement administratif, militaire ou judiciaire du pays.

Malgré la vague de représailles contre les populations tutsis du Nord, et tandis qu'un parti d'opposition en exil (l'Union pour le peuple rwandais-UPR) est créé à Bruxelles, le président décide d'infléchir nettement la conduite de son pays. Le 11 novembre 1990, il annonce l'instauration du multipartisme et la tenue d'un référendum constitutionnel pour 1991. A ce programme susceptible de lui rallier l'opinion européenne et de satisfaire l'opposition hutue, il ajoute deux autres éléments, l'approbation du plan d'ajustement structurel que lui imposaient les institutions internationales et la décision de supprimer la mention ethnique sur les cartes d'identité et les documents officiels.

En mars 1991, un groupe de 237 opposants décide de sortir de la clandestinité et de publier un « Appel pour la renaissance du mouvement démocratique républicain (MDR) » ancien parti au pouvoir pendant la première République. Dès lors, la force du mouvement est telle qu'il ne faudra qu'un peu plus de trois mois pour que le pluripartisme se mette en place. L'annonce de la création de ce parti est suivie de celle de la constitution d'un parti social démocrate (PSD), d'un parti libéral (PL), d'un parti démocrate chrétien (PDC) et de la modification des statuts du parti du président, le MRND. Le 10 juin 1991, une nouvelle constitution autorisant le pluripartisme est adoptée par le Conseil national de développement (le Parlement) et, une semaine plus tard, la loi sur le fonctionnement des partis est promulguée.

Devant la force et la détermination de l'opposition le président entreprit de faire de nouvelles concessions. Il accepta notamment de renoncer au poste de premier ministre, qu'il cumulait avec ceux de président, de ministre de la défense et de chef d'état-major à la fois de l'armée et de la gendarmerie. Face à l'ampleur de la pression, il finit par accepter de signer un compromis avec l'opposition réunie qui prévoit la mise en place d'un gouvernement de coalition (7 avril 1992). Le programme de ce nouveau gouvernement comportait entre autre le règlement de la question des réfugiés et la négociation d'un accord de paix avec le FPR, et l'organisation d'élections générales.

Ainsi, en deux ans, le président a été contraint d'accepter la perte de la prédominance de son parti, unique, le partage du pouvoir avec l'opposition, et l'ouverture des négociations avec les ennemis de toujours. Si ce bouleversement est bien perçu par les modérés, les extrémistes hutus le considèrent comme un abandon du pouvoir, et leur attitude va, dès lors, se radicaliser. C'est ainsi qu'en mars 1992 apparaît sur la scène politique un nouveau parti, la Coalition pour la défense de la République (CDR). Ce parti va se positionner comme un mouvement beaucoup plus intransigeant que le MNRD dans son opposition au FPR et à la coalition. Ses dirigeants harcèlent le régime et son parti pour leur mollesse envers le FPR et ceux qu'il appelle leurs complices.

La conclusion du rapport de la Fédération internationale des droits de l'Homme de mars 1993, selon laquelle « le processus démocratique a dégénéré en une lutte effrénée pour le pouvoir et ses subsides dans laquelle tous les moyens sont bons » caractérise parfaitement le contexte politique dans lequel va se dérouler la crise. Cette évolution du régime sera un élément essentiel à prendre en compte dans le déroulement de la crise rwandaise de 1994.

2.2.3 L'apparition des milices : facteur déterminant dans la crise

Dans un régime où l'évolution politique a pour source la capacité de montrer sa force de rassemblement ou d'intimidation, chaque nouveau parti se devait de disposer d'un organisme qui tienne à la fois de l'organisation de jeunesse et du service d'ordre, apte à organiser une manifestation, à protéger ses chefs politiques et intimider ceux d'en face.

Pour James Gasana, ancien ministre de la défense, c'est le MRND qui aurait le premier créé sa propre organisation de jeunesse, dénommée « Inkuba » (foudre), dès juin 1991, pour

organiser troubles et manifestations destinés à déstabiliser le régime. Il aurait été ensuite rejoint par le PSD, créateur des « abakombosi » (libérateurs). C'est sur le modèle de ces organisations qu'auraient alors été créés au MRND les « interahamwe » (ceux qui combattent ensemble) et, par la CDR, les « Impuzamugambi » (ceux qui poursuivent le même but).

S'agissant de ces deux dernières organisations, elles deviennent le plus souvent, au niveau local ou préfectoral, mais parfois même au niveau national, de véritables petites armées privées au service des nantis du régime.

Selon James Gasana²⁰ : « Les affrontements entre le MRND et les partis d'opposition sont fréquents à Kigali. Les organisations de jeunesse sont les instruments de ces affrontements et de protection des personnalités politiques riches et influentes qui deviennent des chefs de bandes(...). Les interahamwe sont de plus en plus tolérés comme instrument de contre-ukubohozza²¹ et de résistance contre la restructuration forcée des administrations. Ils jouent un rôle croissant dans l'animation et la protection des meetings populaires du parti. De la défensive ils deviennent petit à petit un facteur important de pression de certaines personnalités politiques du MRND sur l'opposition. (...) Dès la mi-1992, la décentralisation des interahamwe autour des personnalités politiques riches alliés à l'entourage de Habyarimana se renforce. Leur mobilité couplée au regain de force du MRND va leur permettre d'opérer au niveau national, en particulier pour des meetings politiques. (...) Même si les groupes créés sont généralement communaux, ils se créent par secteur dans la préfecture de la ville de Kigali et dans les environs. Les luttes entre les organisations de jeunesse ont plus fréquemment lieu par quartier en ville de Kigali.

La prolifération des interahamwe vers mi-1992 est due principalement à la perte du contrôle des Forces Armées Rwandaise (FAR) par Habyarimana (...). Elle est aussi due au positionnement de certaines personnalités du MRND face à leurs rivaux de même région, au sein du même parti, dans la perspective des élections générales. Enfin, l'adhésion aux interahamwe était pour les malfaiteurs une façon de trouver une protection politique contre les poursuites en justice, et pour les jeunes chômeurs une façon de subvenir à leurs besoins de survie sous la protection de riches dignitaires. C'est ainsi que les mêmes personnes pouvaient adhérer à la fois à plusieurs organisations rivales, voire radicalement opposées, en changeant tout simplement de couleur de parti lors des émeutes, des manifestations ou des meetings populaires ».

²⁰ La violence politique au Rwanda de 1991 à 1993 : témoignage sur le rôle des organisations de jeunesse.

²¹ Nom donné à l'action de déstabilisation menée par le MDR, le PSD et le PL à l'encontre du MRND

En conséquence, provenant d'origines très diverses, leur survie dépendant généralement de leur appartenance à ces organisations, ces hommes étaient facilement influençables par les dignitaires dont ils dépendaient. Instruments de pouvoirs, ces milices joueront un rôle essentiel dans la crise.

2.2.4 Rôles ambigus des communautés religieuses et des médias

De nombreux chercheurs ont affirmé que l'Eglise et les médias radiophoniques ont largement contribué au clivage ethnique et à l'amplification du phénomène des massacres pendant la crise, certains même dénonçant leur participation au génocide. Il est vrai qu'actuellement deux prêtres catholiques sont jugés par le Tribunal Pénal International pour la Rwanda (TPIR).

L'Eglise a depuis son arrivée sur le territoire rwandais toujours joué un rôle majeur. Pour le père Guy Theunis, « depuis l'époque coloniale, l'Eglise catholique est une puissance au Rwanda, une sorte d'Etat dans l'Etat ». Cette position dominante s'appliquait aussi bien sur le plan politique, qu'économique ou social. Il convient à ce stade, de ne pas réduire le panorama religieux à la seule église catholique, même si elle est de très loin la plus puissante et la plus influente.

La puissance de l'Eglise dans le pays le plus christianisé d'Afrique repose essentiellement sur les conditions historiques de l'implantation des missionnaires. Celle-ci fut facilitée par l'étroit contact qu'ils ont d'emblée cherché à établir avec les populations autochtones, eu égard à la doctrine et à la stratégie des Pères Blancs. La parfaite connaissance du pays et de sa langue a pu être d'autant mieux mise à profit que la présence de la tutelle allemande ne s'est guère fait sentir sur le terrain, celle-ci privilégiant un mode de gestion indirect qui reposait essentiellement sur les structures politiques et sociales autochtones. En revanche, la colonisation belge représente le facteur déterminant de l'enracinement et du développement de l'Eglise catholique. Monarchie catholique, la Belgique favorisa considérablement le rôle des missionnaires. Cette attitude joua un rôle majeur dans l'évolution des attitudes des populations vis à vis de l'Eglise. Comprenant que la conversion constituait un point de passage obligé pour conserver ses positions dominantes, l'élite tutsie se rallia au catholicisme, alors qu'elle était jusqu'aux années 30 assez réticente à abandonner ses pratiques religieuses traditionnelles. A cette réticence s'ajoutait en outre une méfiance vis à vis de l'Eglise catholique, liée aux débuts de l'implantation des missionnaires. En effet, malgré le souhait des

Pères blancs d'évangéliser l'élite sociale avant le reste de la population, conformément à leur doctrine, l'Eglise du Rwanda était au début du siècle, une église de pauvres, considérée avec méfiance par l'aristocratie. En outre, beaucoup de chefs hutus, qui ne voulait pas se soumettre au Mwami, virent dans le rapprochement avec l'Eglise un moyen d'échapper à l'autorité royale, ce qui ne fit que renforcer les préventions de l'élite tutsie à son égard.

L'évolution de l'élite tutsie au début des années trente ainsi que la destitution du roi Musinga, au profit de Mutara Rudahigwa, premier roi chrétien, modifia cette situation et se traduisit par une vague de conversions restée dans les mémoires sous le nom de « tornade ». La consécration du Rwanda au Christ-Roi en 1946 traduisait la nouvelle donne des relations entre l'Eglise et les élites rwandaises. Ainsi, la conjonction de la politique belge favorisant une plus grande influence des tutsis au sein des élites politiques, de la conversion de ces mêmes élites et de l'attitude de l'institution ecclésiastique qui privilégiait, elle aussi, cette élite tutsie conduisirent à une imbrication très étroite de l'Eglise et de l'Etat.

Il est surprenant de constater que les évolutions politiques majeures du Rwanda dans les années 1950 et 1960 n'ont pas remis en cause le statut de l'Eglise catholique. En réalité, le paradoxe n'est qu'apparent et s'explique par le fait que cette église a connu une évolution parallèle à celle de la société rwandaise. L'émergence d'une élite hutue, formée dans les séminaires catholiques, qui remet en question la prééminence de la branche européenne de l'Eglise, est contemporaine d'une évolution sociologique de la hiérarchie catholique européenne, qui voit arriver dans ses rangs de plus en plus de prêtres ou de frères flamants, d'origine modeste, influencés par la doctrine sociale de l'Eglise apparue dans les années 1930.

Cette évolution se fit très rapidement. En 1950, un Père blanc écrivait encore : « aujourd'hui, le Rwanda ne songe plus à mettre en cause la légitimité du pouvoir des nobles ; d'autant que des essais pour les évincer en les remplaçant par des chefs de la race des bahutus ont conduit à d'humiliants échecs »²². Bien que ressortant de cette même grille d'analyse raciale, le mandement de Carême prononcé seulement neuf ans plus tard par Monseigneur Perraudin marque l'évolution de la position de la hiérarchie catholique en faveur de la « majorité hutue ».

Sous les deux républiques, l'Eglise continue donc de jouer un rôle essentiel, représentant avec l'Etat les seules forces organisées au sein de la société rwandaise. De même que l'encadrement administratif et politique est puissant, de même l'Eglise du Rwanda présente un visage hiérarchique et administratif qui accentue encore le caractère rigide de cette société. Cette alliance objective de l'Etat et de l'Eglise se traduit notamment par l'existence

d'administrations dédoublées : par exemple, il existe un système de formation professionnelle assurée par l'Etat et, parallèlement, un circuit de formation interne à l'Eglise. De manière similaire, l'Eglise a utilisé à son profit le système traditionnel de l'umuganda, dévoyé par la colonisation. Ainsi, de même que chaque rwandais devait à l'Etat une demi-journée de travaux communaux, sous peine de sanctions, de même l'Eglise avait développé un tel système à son profit, sanctionnant les résistances par des refus de sacrements.

Plus grave sans doute est le silence de l'Eglise qui devint progressivement une « Eglise du silence ». Le père Guy Theunis reconnaît que « souvent, à cause de ce lien avec l'Etat, elle a peur de se prononcer sur les questions essentielles de justice, de paix de développement ». Il convient toutefois de ne pas généraliser l'analyse, l'Eglise rwandaise étant loin de se présenter comme un bloc uniforme. S'il est certain que, dans leur grande majorité, la hiérarchie catholique et le clergé de base adhéraient totalement à l'idéologie du pouvoir, voire aux thèses extrémistes, il n'en faut pas moins garder à l'esprit que cette Eglise était traversée par les mêmes lignes de fracture que la société dans son ensemble. Notamment, l'application du clivage régional semble beaucoup plus pertinente que la dichotomie clergé de base/hiérarchie, tout comme il est possible d'identifier au sein du clergé des groupes aux intérêts divergents. Ainsi, certains prêtres développaient des discours particulièrement critiques à l'égard du pouvoir. Enfin, cette Eglise pouvait être lucide comme en témoigne cette lettre du presbyterium de Kabgayi, de 1991 qui relève les défauts qui minent cette apparente puissance : « elle ne s'est pas saisie à temps des problèmes que connaît le pays ; elle ne s'est pas exprimée par craintes des autorités civiles ; ajoutons à cela les problèmes relatifs à la ségrégation ethnique, régionale et sociale... ».

Premier propriétaire, premier employeur et premier investisseur après l'Etat, l'Eglise représentait en 1994 une puissance économique et sociale majeure au Rwanda, plus encore dans un contexte économique particulièrement dégradé. En outre, son implantation sur le terrain était très forte. Dans ces conditions, l'attitude de l'Eglise pendant la crise ne pouvait qu'être sujette à polémiques. Pour le père Guy Theunis, « l'Eglise se sont d'abord les rwandais eux-mêmes et ceux-ci n'ont pas toujours agi au nom de leur foi et l'ont dit, en ont défendu d'autres et ont parfois été tués pour cela, d'autres rwandais chrétiens ont tué ; cependant ils n'ont pas agi comme chrétiens mais comme rwandais hutus ou tutsis. Le rôle de l'Eglise est un rôle d'évangélisation, c'est une conscience morale au sein de la société civile et sa contribution a été importante dans ce domaine (...). Ce sont eux qui ont mis le président

²² Alexandre Arnoux, Les pères blancs aux sources du Nil, Librairie missionnaire, Paris, 1950, P.28.

Habyarimana et les responsables du FPR autour de la même table (...). Cependant, les responsables de l'Eglise rwandaise sont également hutus et tutsis. Certains d'entre eux ont été incapables de transcender leur situation particulière. ». L'exemple de l'archevêque Perraudin, évêque de Kabgayi de 1956 à 1989, est éloquent lorsqu'il déclare le 18 avril 1994 dans le Journal de Genève : « Condamner et comprendre. Le prélat valaisan condamne vivement les massacres perpétrés ces derniers jours par des extrémistes hutus, ces massacres qui ont déjà coûté la vie à plus de vingt prêtres, la plupart de l'ethnie tutsie. Mais s'il condamne, il ajoute : je les condamne, mais j'essaie de comprendre. Ils agissent par colère et par peur... ».

Puissante et partie prenante, l'Eglise n'a donc pas su jouer le rôle modérateur que l'on aurait pu attendre, cependant, il semble difficile d'affirmer qu'elle fut globalement partisane. Ce n'est pas le cas des médias, principalement des médias radiographiques.

En effet, certains organes privés de presse et de radio, dont l'actionnariat était constitué du président Habyarimana et d'autres dignitaires du régime, ont nettement participé à l'appel au génocide. Maître Eric Gillet, membre du bureau exécutif de la FIDH, estime probable que « la radio des Mille Collines (RTL) ait (...) été conçue comme un instrument direct de préparation et d'exécution du génocide » et que « c'est en tout cas ainsi qu'elle s'est comportée. ». Monsieur Michel Cuingnet a quant à lui, affirmé que dès les premières émissions de la RTL en avril 1993, « on annonçait sur les ondes qu'il fallait terminer le travail et écraser tous les cafards ». Après le 6 avril 1994, Médecins sans frontières (MSF), a rapporté que l'on pouvait y entendre ce type de message : « Il reste de la place dans les tombes. Qui va faire du bon boulot et nous aider à les remplir complètement ? ». De fait, les organes de presse, qui n'ont jamais été ni censurés ni interdits, ne font que relayer les propos officiels du régime.

Trois radios extrémistes hutues sévissent au Rwanda au moment de la crise. Radio rwanda n'appelle pas aux exactions, mais son message se radicalise lorsqu'elle se déplace à Gisenyi, après la chute de Kigali, le 4 juillet 1994. Ses émissions seront parfois confondues avec celles de la RTL. Le 16 juillet, elle envoie un message très critique à l'encontre de la France à propos de sa position à l'égard du gouvernement intérimaire. Après une rencontre avec les forces françaises, elle tempère son discours, invitant toutefois la population, sur laquelle elle exerce une forte influence, à suivre le gouvernement intérimaire dans son exil au Zaïre. La RTL, précitée, qui sous la direction de Monsieur Georges Ruggiu a lancé des appels à

l'extermination. Enfin, Radio Antomorangingo (la voix de la démocratie), radio extrémiste qui s'exfiltra vers le Zaïre elle aussi.

Le rôle de ces radios ne doit pas être sous-estimé, sachant que la presse rwandaise ne touchait que les élites. Instruments de propagande au service des extrémistes, elles ont grandement contribué à dégrader la situation.

2.2.5 Des massacres au génocide

Les analyses précédentes démontrent que l'histoire, les coutumes particulières, la montée en puissance du clivage ethnique, et l'évolution du régime pouvait laisser craindre de nouveaux massacres, à la première occasion. Seulement, jusqu'en 1994, les crises successives n'ont donné lieu qu'à des massacres d'ampleurs plus ou moins importantes. Ainsi, il convient de s'interroger sur les circonstances qui ont amplifié ces phénomènes. Si l'on reprend un rapport du Père Guy Theunis²³, il constate : « Le mois d'avril 1994 pouvait être scindé en trois phases distinctes. D'une part, l'attentat contre l'avion présidentiel le 6 avril n'a pas déclenché un génocide, mais plutôt des massacres politiques et ciblés. Ce sont des ministres, le président de la Cour Suprême, des membres de l'opposition qui ont été tués dans les premières heures et les premiers jours au cours desquels certains d'entre eux étaient nommément recherchés. D'autre part, la décision du gouvernement belge du 11 avril de retirer ses militaires et la constitution du gouvernement intérimaire ont eu pour effet de modifier le comportement de la frange hutue des partis d'opposition (MDR, PL, PSR). En effet, ces personnes sont alors sorties de leur cachettes pour prêter main forte aux miliciens, aux interahamwe du MNRD et au membre de la CDR, ce qui a constitué le début des massacres de tutsis en tant que tutsis. Enfin, le débat de l'ONU du 15 avril marque véritablement le début du génocide avec les massacres perpétrés les 16 et 17 avril à Gitamara, préfecture qui avait été épargnée jusque là, et à Butare, dans le Sud, où les miliciens du Nord ont pénétré le 19 avril et tué les autorités locales pour les remplacer par des extrémistes. ».

Ce missionnaire, qui a vécu de 1970 à 1994 au Rwanda, est convaincu que jusqu'au 15 avril, il aurait été possible d'empêcher le génocide. Il estime que le retrait des casques bleus avait laissé libre cours à la participation populaire aux massacres, et avait favorisé leur extension à l'ensemble du pays.

²³ Guy Theunis, père blanc, missionnaire belge, auteur de deux rapport sur la situation au Rwanda en 91-92 et 92-93.

Monsieur Michel Cuingnet, chef de la mission de coopération au Rwanda d'octobre 1992 à septembre 1994, se posait les questions suivantes lors de son audition par la mission d'information parlementaire française sur le Rwanda le 28 avril 1998 : « Le principe de l'obéissance aveugle aux gouvernants, au Président, au Mwami, à l'Eglise suffit-il à rendre coupable d'actes de génocide ? Ne le devient-on aussi par besoin de survivre, dans un climat de haine entretenue, où la misère pousse au meurtre, ou bien par crainte, avec le retour des réfugiés, d'avoir à partager le peu de terre disponible, ou encore par peur des règlements de compte après les massacres de 1959, 1962, 1963, 1973... tandis que jusqu'alors on vivait dans l'impunité. ». Ces interrogations résument parfaitement les paramètres étudiés précédemment, qui, cela vient d'être démontré, ont formé le terreau indispensable au génocide. Cependant, limiter l'analyse à ces facteurs paraît réducteur. L'étude de ces paramètres laisse entrevoir l'importance, de la colonisation comme élément ayant déclenché le clivage ethnique, de l'implication occidentale dans l'avènement de la démocratie laquelle a entraîné une lutte effrénée pour le pouvoir, et n'aborde pas l'action de ces pays extérieurs avant et au cours de la crise de 1994.

3. IMPLICATION ETRANGERE : INTERET ET INDIFFERENCE

Seule, comme nous venons de le constater, la société rwandaise, très hiérarchisée et emprunte de violence, était capable de sombrer dans les pires massacres, la colonisation y ayant largement contribué. Cependant, les acteurs externes, au-delà du fait colonial, se doivent d'endosser la responsabilité du génocide, pour avoir lâché le pays au moment crucial, avoir fait preuve d'indifférence et contribuer à la dégradation de la situation par leur volonté d'imposer un régime politique à l'occidentale à une société qui n'y était pas préparée. Etudions à présent les attitudes particulières de chaque acteur étranger. Il convient cependant en préambule de se poser la question du caractère prévisible ou non du génocide et celle de la prise de conscience de l'événement pendant qu'il se déroulait. Face à la monstruosité de ceux-ci, il est certain qu'aucun esprit doué de raison, même des plus pessimistes et des plus connaisseurs de l'Afrique, ne pouvait envisager ce qui dépasse l'entendement. L'unanimité se fait sur ce point. Personne ne pouvait imaginer ce qui s'est passé, mais tout le monde s'accorde à dire que les risques d'un déchaînement de la violence se trouvaient réunis.

3.1. Les organisations internationales : Indifférence plutôt qu'impuissance

Le comportement de l'ONU n'a pas été à la hauteur des événements. Cependant, il convient de rappeler que le secrétaire général n'a d'autres autorité et volonté que celles que lui confèrent les Etats qui la composent. Ainsi, l'action de la communauté internationale s'inscrit dans les limites de la réalité d'un système onusien avec ses pesanteurs administratives, ses contraintes financières, ses compromis politiques ainsi que l'illustrent l'échec de la tentative française d'imposer le recours au chapitre VII lors du vote de la résolution 918 sur la MINUAR II et son absence d'armée permanente. Selon Monsieur Kofi Annan « les opérations de maintien de la paix peuvent réussir lorsque le Conseil de sécurité fixe des objectifs concrets, lorsque l'Assemblée générale affecte les ressources nécessaires, lorsque les pays fournissant des contingents envoient en temps voulu des effectifs suffisants, bien formés et équipés, enfin lorsque les parties en cause font preuve d'un minimum de bonne foi ». Force est de constater en effet que la communauté internationale a fauté principalement au Rwanda par l'absence d'une volonté politique clairement exprimée et d'un engagement pleinement assumé, que ce soit avant ou après le déclenchement du génocide.

Tout d'abord, si la communauté internationale a contribué activement à proposer des solutions générales aux principaux problèmes rwandais, elle a été incapable d'assurer le respect de la mise en œuvre des principes qu'elle avait elle-même posés. Cela se vérifie aussi bien pour le problème des réfugiés, que pour la question du respect des droits de l'Homme ou encore pour l'application des accords d'Arusha. En outre, elle a fait preuve de carences en ce qui concerne les moyens dévolus à ce pays. Celle-ci explique que la MINUAR soit devenue, non le garant et le soutien des accords d'Arusha, mais le greffier de leur non-application. Son attitude, due à l'absence d'initiative laissée à son chef, a été davantage celle d'un simple spectateur que celle d'un acteur résolu à promouvoir et faire respecter des solutions que chaque partie s'étaient engagées à respecter. A ce titre, l'absence de réaction, suite à un fax daté du 11 janvier 1994 du général Dallaire commandant la MINUAR, et révélant les préparatifs de massacres planifiés, est symptomatique.

Ceci est peut-être révélateur d'erreurs d'appréciation de la situation. En effet, la situation au Rwanda est considérée comme une simple guerre civile (alors que la France considère qu'il y a agression extérieure) et le rôle principal de l'ONU conçu comme un rôle de médiation entre les parties. Les conflits politiques au sein de la classe politique rwandaise, les

stratégies à moyen terme des parties en présence, les réactions de peur et de haine entretenues dans la population sont délibérément ignorées par le Conseil de sécurité. L'efficacité de l'action de l'ONU exigeait une coopération des parties en présence. Cette condition préalable et nécessaire n'ayant de fait jamais existée, l'ONU s'est trouvée bien seule pour promouvoir un processus de paix, face à des parties qui continuaient à privilégier une logique de guerre.

Certes, la difficulté à mobiliser des troupes, l'hétérogénéité des contingents finalement rassemblés, les problèmes linguistiques ne sont pas spécifiques à l'opération du Rwanda. Cependant, ils ont considérablement contribué à tendre les relations et à favoriser la dégradation de la situation. Comme nous l'avons vu précédemment, le choix d'un contingent de nationalité belge pour armer la MINUAR, provenant d'un pays impliqué dans la crise n'a pas contribué à l'impartialité de la force. De fait, la coutume qui veut qu'un pays impliqué dans une zone ne participe pas aux opérations de maintien de la paix qui s'y déroule a été outrepassée par deux fois, avec les belges tout d'abord, puis avec les français pour l'opération Turquoise. A chaque fois, la méfiance a prévalu, ce qui a nuit à la sérénité de la situation. En outre, le temps, celui nécessaire au déploiement de la MINUAR comme celui finalement demandé pour la mise en place des institutions de transition, a joué contre la paix. Sans mésestimer la difficulté à trouver des ressources en hommes et en moyens, on peut constater certaines défaillances dans la planification, la coordination et la logistique des opérations successives de maintien de la paix. Il semble opportun sur ces points de s'interroger sur la responsabilité des Etats-Unis, premier contributeur financier de l'ONU, et sur leur volonté à s'engager au Rwanda. Ils étaient seuls à même d'établir les meilleures conditions pour le succès de ces opérations au Rwanda.

Au fil des résolutions, la MINUAR a endossée tour à tour l'habit d'une mission d'accompagnement des accords de paix, puis d'une mission humanitaire et enfin celui d'une composante militaire d'une opération de restauration de l'Etat. Il est condamnable que cette plasticité des mandats n'ait pas répondu aux exigences d'un objectif clairement établi et reconnu : l'application des accords d'Arusha. Elle a donné au contraire l'impression d'actions improvisées, plus inspirées par les intérêts immédiats de ceux qui les décidaient, que par la sécurité et le devenir des rwandais. On peut regretter que, devant la dégradation des conditions de sécurité au cours de l'année 1993 et le blocage institutionnel qui empêchèrent le déroulement normal du processus de paix, l'ONU n'ait pas su ou voulu répondre autrement qu'en agitant périodiquement la menace de son départ. Le recours au chapitre VII, qui autorise l'usage de la force, aurait dû être envisagé dès cette époque.

Enfin, sciemment, l'ONU a refusé de reconnaître rapidement que l'on était en présence, non de la reprise d'une guerre civile, mais de la mise en œuvre d'un génocide, et qu'à ce titre, la communauté internationale tout entière était concernée. Dès lors, la décision de désengagement prise le 21 avril 1994 ne peut être considérée comme la sanction légitime à l'encontre de parties n'ayant pas respecté des accords. Cette décision est la cause principale qui a favorisé la dégradation de massacres de représailles en un génocide ayant fait près de 800 000 morts.

En conclusion, l'explication de l'impuissance organisée de l'ONU tient d'une part au fait que le Rwanda n'entre pas dans le cadre des intérêts nationaux des grandes puissances, notamment des Etats-Unis, mais aussi au précédent somalien dont la référence était constamment citée dès que l'on évoquait le Rwanda. L'obsession de la politique du « zéro victime » parmi les casques bleus a conduit la MINUAR à refuser toute mission dangereuse, de la perquisition des caches d'armes au secours des victimes. La MINUAR, et ses chefs en particulier, ont cru avoir le choix entre l'intervention et la sécurité. Elle a finalement payé sa non-intervention, pour ce qui la concerne par la mort de 12 casques bleus, et au Rwanda par l'un des plus horribles génocides de l'Histoire.

3.2. Les pays limitrophes : Des intérêts contradictoires

En dépit de sa participation à plusieurs organisations régionales, le Rwanda a entretenu traditionnellement des rapports délicats avec ses quatre voisins immédiats, le Zaïre, l'Ouganda, la Tanzanie et le Burundi. Il est en effet à l'origine de l'exode de nombreuses populations qui, fuyant les différentes vagues de massacres, se sont installées en masse dans les régions frontalières, et ont représenté un facteur important de déstabilisation. Par ailleurs, la porosité des frontières conjuguées à l'imbrication de races identiques de part et d'autre de celles-ci et les débouchés naturels que représentent ces pays pour un pays surpeuplé lient fortement les destinées des pays de la zone inter lacustre. Ainsi, à des degrés divers, les pays limitrophes ont été impliqués dans la crise.

L'influence du Burundi, qui s'était bien gardé d'intervenir dans le conflit rwandais en octobre 1990 afin de ne pas perturber sa propre politique de réconciliation nationale a pourtant été déterminante pour l'évolution de la crise. Selon Monsieur James Gasana, qui participa aux négociations d'Arusha en tant que ministre de la défense rwandais, « Le président Habyarimana citait le processus burundais comme un exemple à suivre dans les

négociations d'Arusha » et qu' « il en allait de même pour l'opposition à qui cette expérience burundaise avait prouvé que des élections justes permettaient de participer à l'exercice du pouvoir ». Cette influence bénéfique s'arrêta brutalement lorsqu'en octobre 1993 des militaires tutsis assassinèrent le premier président hutu démocratiquement élu. En outre, il convient de rappeler que le président Cyprien Ntaryamira périt lui aussi dans l'attentat du 6 avril 1994. La participation de hutus burundais au génocide a été évoquée, mais jamais formellement vérifiée.

Plusieurs raisons ont incité le Zaïre à intervenir dans la question rwandaise. Citons tout d'abord la volonté du Maréchal Mobutu de se positionner en tant que doyen des chefs d'Etats de la région, volonté d'autant plus forte à cette époque que son régime devenait chaque jour de plus en plus discrédité. Il s'agissait pour lui également de préserver l'intégrité du territoire zaïrois et d'éviter la contagion des troubles rwandais dans la région du Kivu. Il faut ajouter à ces raisons des liens personnels très forts entre les deux chefs d'Etats. Dès lors, le Zaïre fournira des troupes en renfort du pouvoir en 1990 et le maréchal Mobutu sera chargé par les deux parties en conflit d'assurer le rôle de médiateur. L'insuccès chronique des cessez-le-feu négociés, l'effondrement de son régime, son discrédit croissant sur la scène internationale expliquent qu'à partir de 1991, il fut progressivement mis à l'écart. Ceci explique aussi peut-être la raison pour laquelle, une majorité des génocidaires ont pu croire qu'après les massacres, il pourrait trouver refuge en toute impunité au Zaïre.

L'implication de la Tanzanie dans la recherche d'un règlement de la crise rwandaise devint manifeste, avec l'organisation d'un sommet régional à Dar-Es-Salam en février 1991 sur les questions relatives aux réfugiés. Cette action médiatrice est certes justifiée par la volonté de son président de saisir l'opportunité de renouer avec un prestige international qui appartenait à la Tanzanie précédemment. Elle répond également aux intérêts de ce pays : refuser de laisser se développer, en raison des risques de contagion, une situation de désordre sur ses frontières, permettre aux réfugiés rwandais installés en Tanzanie, qui représentent un poids et un facteur de déstabilisation non négligeables, de retourner dans leur pays d'origine ; assurer une reprise économique qui passe inéluctablement par le développement du commerce de transit avec le Burundi et le Rwanda. La Tanzanie a joué un rôle particulièrement important en tant que « facilitateur » dans les négociations d'Arusha. Ce rôle a été de l'avis général, un élément de sérénité et d'impulsion d'une façon la plus neutre possible. Cependant, après avoir incité le Rwanda à plus de démocratie, et le FPR à plus de retenue, cet Etat africain s'est bien gardé, comme les pays occidentaux d'intervenir dans la crise de 1994 pour faire stopper les massacres.

Pour mieux cerner l'attitude de l'Ouganda face à la crise rwandaise, il faut étudier les liens qui unissent le FPR à ce Pays. Les principaux chefs du FPR, Fred Rwigyema et Paul Kagame sont des anciens compagnons d'armes du président ougandais, Monsieur Yoweri Museveni, dans la guérilla qu'il a menée contre le régime de 1980 à 1986. Fred Rwigyema notamment faisait partie des 27 compagnons d'armes qui, le 6 février 1981, lancèrent la lutte armée pour la conquête du pouvoir. Lors de la victoire en 1986, les banyarwanda –c'est ainsi que sont appelées les populations de réfugiés du Rwanda- représentaient jusqu'à 20% de la National Resistance Army. Au lendemain de la victoire de Monsieur Yoweri Museveni, les militants du FPR entreprirent un noyautage systématique de certains services de l'armée ougandaise, notamment la sécurité militaire. Fred Rwigyema fut promu chef d'état-major, numéro deux de l'armée ougandaise puis devint vice-ministre de la défense alors que Paul Kagame était nommé directeur adjoint des services de renseignements. Monsieur Museveni s'appuya à nouveau sur les banyarwanda, six mois après son accession au pouvoir, pour mater une rébellion qui avait éclaté dans le nord puis l'est du pays. Mais son attitude à l'égard de ses alliés banyarwanda n'est pas dénuée d'ambiguïtés. Certes, son soutien leur est acquis non seulement parce qu'il est issu de l'ethnie hima considérée comme proche des tutsis mais encore parce qu'il considère qu'il a contracté une dette morale vis à vis d'eux en raison de leur aide dans sa conquête du pouvoir. Il doit cependant faire face aux critiques des ougandais de souche, en particulier la population ougandaise, qui l'accuse d' « être manipulé par cette minorité tutsie rwandaise agissante²⁴. Assez rapidement, les Ikotanyi se sont sentis de plus en plus menacés en Ouganda, d'autant que le président a été contraint de prendre des mesures symboliques pour faire taire les critiques comme celle de limoger Fred Rwigyema de ses fonctions ministérielles en 1989 et d'envoyer Paul Kagame aux Etats-Unis pour y suivre une formation militaire. A ce propos, Monsieur Jacques Dewatre estime qu'il n'y a pas eu d'appui militaire américain aux réfugiés tutsis rwandais, mais seulement une aide indirecte par l'intermédiaire de l'Ouganda.

Lors des attaques du FPR, les armes saisies sur le champ de bataille, du côté du FPR étaient toutes d'origine soviétique ou chinoise, en provenance des stocks de l'armée ougandaise. De toute évidence, l'Ouganda à assumer le soutien, ou au moins fait preuve d'une indifférence volontaire vis à vis du FPR, peut-être à cause des mêmes origines familiales, sûrement du fait de l'ancienne fraternité d'armes. Cependant, cette aide répondait également à deux objectifs, favoriser indirectement la déstabilisation du président Habyarimana, dont le régime était critiqué par Kampala et qui refusait le retour des réfugiés,

²⁴ Audition de Monsieur François Descoueyte, ambassadeur de France en Ouganda, 12/93 à 12/97.

écarter les rwandais tutsis, dont la présence constante au sein de l'appareil d'Etat ougandais suscitait de plus en plus de mécontentement. Par ailleurs, le FPR a utilisé un certain nombre de camps d'entraînement et de bases opérationnelles ougandais entre 1990 et l'attaque du 7 avril 1994.

Le rôle de l'Ouganda en tant que principal soutien du FPR semble ainsi démontré. Cette proximité avec l'une des parties au conflit, mais aussi la suspicion des pays de la région envers les visées impérialistes du président Museveni, gênait l'Ouganda pour jouer un rôle de médiateur. Toutefois l'ascendant que l'on prêtait au président ougandais sur le FPR était une raison suffisante pour avoir recours à lui comme élément modérateur.

En conclusion, les pays de la région, en général, n'ont pas su mettre sur pied des politiques communes et concertées et, à l'exception de la Tanzanie, ont souvent joué tour à tour le rôle de pyromane et de pompier. Empêtrés dans des difficultés internes, manquant de moyens financiers et humains, on pouvait difficilement attendre de ces pays plus, ou autre chose, que ce qu'ils ont fait.

3.3. Les Etats-Unis : Une obstruction motivée

Les Etats-Unis n'avaient pas au Rwanda d'intérêts nationaux significatifs . Le Rwanda fait partie des pays les moins avancés (PMA) et est dépourvu de ressources naturelles rares, contrairement à ses voisins, le Zaïre notamment. En conséquence, pour les Etats-Unis, le Rwanda ne représentait aucun enjeu et a du reste été négligé par les entreprises américaines, dont aucune n'étaient établie au début de la crise dans ce pays.

On ne peut parler de tentative de s'implanter dans la région, hormis peut-être en Ouganda, pays anglophone, pour supplanter l'influence française. Au contraire, même si les Etats-Unis étaient présents aux négociations d'Arusha, en qualité de membre du Conseil de sécurité de l'ONU, et ont déployé une certaine activité diplomatique, leur implication dans le règlement de la crise rwandaise a surtout été négative.

En cela, ce pays porte une lourde responsabilité dans le développement de la crise de 1994. Tout d'abord, ils ont eu comme priorité principale d'éviter un engagement trop important des Nations Unies pour des raisons à la fois budgétaires et politiques. Il faut garder en mémoire le choc psychologique subi par les américains en 1993, lorsqu'ils durent quitter précipitamment la Somalie, après un échec retentissant. Cette attitude a été constante, du déploiement

d'observateurs à la frontière rwando-ougandaise à la fourniture de matériel pour la MINUAR I et à la MINUAR II, décision à l'occasion de laquelle les Etats-Unis ont multiplié les obstacles administratifs. Ils militaient au lendemain de l'attentat pour un retrait pur et simple de la MINUAR et ont retardé autant qu'ils le pouvaient l'introduction du mot génocide dans une résolution du Conseil de sécurité, de crainte que l'ONU n'ait à intervenir massivement. De la même manière, ils ont tenté de bloquer l'acheminement de troupes et de matériels français à Goma, en disposant des obstacles sur l'aéroport, lors du déploiement des forces de l'opération Turquoise.

La directive présidentielle du Président Bill Clinton relative à la politique américaine sur la réforme des opérations de maintien de la paix multilatérales, qui sera rendue publique le 5 mai 1994 mais qui a servi de base aux décisions américaines adoptées quelques semaines auparavant, établit une doctrine selon laquelle les Etats-Unis ne soutiendraient militairement et financièrement une opération que si celle-ci fait « progresser les intérêts nationaux américains ». A l'évidence, tel n'était pas le cas du Rwanda. Pour James WOOD²⁵, « l'administration Clinton était totalement traumatisée par ces types d'interventions à l'étranger, en souvenir des 18 Rangers américains morts à Mogadiscio six ou sept mois plus tôt. Ils avaient peur d'une réaction inverse du Congrès. L'opinion publique n'était pas préparée pour une autre intervention humanitaire et il n'y avait pas un américain sur 10 000 qui avait entendu parler du Rwanda ». Dans ces conditions, l'attitude des Etats-Unis, si elle est compréhensible, est contestable pour n'avoir pas voulu assumer une responsabilité face au génocide. Car, les autorités américaines étaient au courant, toujours selon James Wood, « les personnels de la Maison Blanche, du Pentagone, destinataires des comptes-rendus de renseignements avait une parfaite idée de ce qui se passait ».

Dans la même optique, les Etats-Unis et l'ONU se renverront la balle, notamment sur les conditions d'un engagement éventuel (sous chapitre VI ou chapitre VII), pour ne pas engager de troupes. Ainsi, cette superpuissance est responsable au même titre que les autres, du retrait de la MINUAR et des conséquences de celui-ci.

3.4. La Belgique : Un lourd passé colonial

Le 7 avril 2000, pour la sixième commémoration du génocide, à Kigali, face aux fosses communes où s'entassaient les dépouilles de 50 000 rwandais, le premier ministre belge

déclara : « Je m'incline devant les victimes du génocide. Au nom de mon peuple, je vous demande pardon ». Le gouvernement belge reconnaissait ainsi, pour la première fois officiellement, sa responsabilité face au génocide. Cet aveu de culpabilité résulte de l'attitude qu'ils avaient adoptée en tant que colonisateurs et du désengagement, après l'attentat du 6 avril 1994, du contingent belge de la MINUAR, alors que les massacres battaient leur plein.

La Société des Nations avait confié à la Belgique la tutelle sur le Rwanda et le Burundi. A l'instar des allemands, les belges, dès leur arrivée, s'appuyèrent sur les tutsis pour administrer le pays et dominer les hutus, pourtant largement majoritaires. Cependant, à la fin des années 1950, lorsque l'élite tutsis se mit à revendiquer l'indépendance, la Belgique et l'Eglise choisirent de défendre les droits « démocratiques » de la majorité hutue. En cela, la Belgique a favorisé le clivage ethnique et les rancœurs entre les deux communautés.

Au début des années 1990, la Belgique se situait au premier rang des contributeurs d'aide publique au Rwanda, devant la France et l'Allemagne. Ainsi, bien qu'ayant délaissé quelque peu le soutien au régime, l'influence économique de cette nation était encore fortement ancrée au Rwanda au début de la crise et les intérêts belges pouvaient être menacés. Ceci explique pourquoi la Belgique fut très attachée à l'application des accords de paix d'Arusha en août 1993, et pourquoi, en contradiction avec les règles traditionnelles de l'ONU, elle participa à la mise en place de la MINUAR à concurrence de 450 soldats belges. S'étant vu confié la protection de l'installation du détachement FPR dans les locaux du Parlement de Kigali, la méfiance des rwandais, issue de la période de colonisation se renforça, pour atteindre son apogée avec des accusations qui circulèrent rapidement, sur l'implication belge éventuelle dans l'attentat contre l'avion présidentiel.

Ainsi, lorsqu'au lendemain de l'assassinat de dix casques bleus de nationalité belge dans des conditions horribles, les belges décidèrent unilatéralement de retirer leur contingent, ils portèrent un coup fatal au maintien au Rwanda de la MINUAR. La conséquence d'un tel départ, fut le retrait de cette mission onusienne et la dégradation des massacres en génocide. En outre traumatisés, les belges tentèrent par tous les moyens de s'opposer au départ des français, mi-avril 1994, de peur de subir seuls le déchaînement des insurgés.

²⁵ Internet : « The triumph of evil », interview/wodds.html.

Il semble donc évident que le refus d'assumer une responsabilité qui leur incombait, comme aux français d'ailleurs, a augmenté la probabilité de la dégradation des massacres interethniques en génocide.

3.5. La France : Entre ingérence et légitimité internationale

Il aura fallu près d'une dizaine d'années après l'indépendance pour que la France instaure au Rwanda une présence stable et permanente, qui, dans un premier temps, ne se substituera pas à la place historiquement occupée par la Belgique. Comme le précise Monsieur Jacques Mullender²⁶, chargé de mission de 1962 à 1966 au ministère de la coopération, pour le Rwanda et le Burundi : « La stratégie décidée par la France était d'équilibrer sensiblement l'appui aux deux pays afin d'éviter jalousie et rancœur. Il convenait en outre de laisser à la Belgique la place prépondérante, car elle assurait l'équilibre des budgets, procédait à des investissements lourds, et envoyait environ 200 assistants techniques dans chacun des pays. La France devait éviter l'éparpillement de son aide et l'implantation d'assistants techniques dans des postes pouvant être tenus par des personnels locaux. Elle ne devait pas s'impliquer trop complètement dans l'étude de projet d'infrastructures dont elle n'envisageait pas, pour des raisons financières ou d'opportunité de prendre en main la construction. ». Monsieur André Guichaoua amène une précision importante : La France « ne réussira jamais à s'implanter dans les secteurs étroitement contrôlés par des intérêts étrangers préexistants. Sa stratégie d'implantation se limitera donc aux cercles étroits des pouvoirs en place et à la protection qu'elle peut leur offrir, en particulier sur le plan militaire ». Le tournant se situe dans les années 1970 où, comme le souligne Stephen Smith²⁷ : « sans excès de schématisation, on peut dire que la France, dans l'indifférence générale, a chaussé les pantoufles coloniales de la Belgique, héritant du Rwanda par lévirat. ». La décennie des années 1970 parachève l'intégration du Rwanda dans les pays « du champ » avec le développement d'une politique ambitieuse d'aide au développement et la signature en 1975, d'un accord d'assistance militaire technique. Autour de ces deux axes, c'est une politique

²⁶ Jacques Mullender, les débuts de la coopération française dans les pays des Grands Lacs, 15 mai 1998.

²⁷ Stephen Smith, France-Rwanda : Lévirat colonial et abandon dans la région des Grands Lacs (1993-1994), p 447

africaine classique que la France entend mener au Rwanda : coopération au développement d'une part, contribution à la sécurité et à la stabilité du pays d'autre part.

L'accord d'assistance militaire technique est tout à fait classique. A l'origine la coopération militaire franco-rwandaise avait pour unique mission de développer une assistance technique visant à faciliter la mise en place d'une Gendarmerie rwandaise sur le modèle français. Cet accord sera modifié à deux reprises, en 1983 et en 1992. La première modification mineure concernera l'uniforme des militaires français en mission d'assistance. La seconde, qui aura des conséquences plus importantes concerne la suppression de l'interdiction faite aux coopérateurs militaires français d'être associés de près ou de loin à toute préparation ou exécution d'opération de guerre, de maintien ou rétablissement de l'ordre ou de la légalité. Toutes ces modifications sont intervenues sur demande expresse du gouvernement rwandais, et l'extension de la coopération pourrait aussi se comprendre comme une façon de donner satisfaction à ce gouvernement qui souhaitait le maintien du plus grand nombre possible de militaires français, tout en respectant en apparence, après 1993, les dispositions des accords d'Arusha prévoyant le retrait des militaires français.

En lui-même, ce petit pays d'Afrique, enclavé, surpeuplé et sans richesse, ne justifiait guère que l'on s'y intéresse autant. En fait, l'engagement de la France est issu des conditions dans lesquelles ce pays a eu accès à l'indépendance. En outre, ce pays est francophone et dispose d'une frontière commune avec le riche pays voisin qu'est le Zaïre. Comme l'a déclaré Monsieur Robert Galley, ministre de la coopération de 1976 à 1978, « les premiers gestes officiels marquants à l'égard du Rwanda avaient été faits par le général de Gaulle qui, à la suite de l'indépendance, avait été sollicité par le président Grégoire Kayibanda. Au nom de la défense de la francophonie et compte tenu de l'intérêt extrême qu'il portait au Congo ex-belge et à tout ce qui était francophone, le général de Gaulle avait jeté les bases de la coopération avec le Rwanda. ». La présence française au Rwanda répondrait donc au double souci de défendre, d'une part, ce que certains ont qualifié de « ligne Maginot linguistique », d'autre part, de faire face à l'influence anglo-saxonne, celle des britanniques à l'origine, celle des Etats-Unis par la suite.

La garantie de la stabilité des Etats a constitué l'objectif politique principal de la politique africaine de la France. A cet égard, la France accordera au Rwanda comme dans l'ensemble des autres « pays du champ » un soutien au régime en place et ce d'autant plus que le Rwanda se présente comme un élève modèle.

Il apparaît ainsi, que la France prend en compte dans les années 1970, une situation économique et ethnique déstabilisée issue de la période coloniale allemande puis belge. Elle

ne peut donc être considérée comme responsable du clivage racial existant, même si, naturellement, elle affichera un parti pris évident pour les hutus, ethnies en place lorsqu'elle s'engage plus directement. En revanche, elle porte la pleine responsabilité de la dégradation de la politique intérieure, attisée par les principes énoncés au cours de la conférence des Etats africains de La Baule en 1990.

En effet, la logique d'obligations réciproques exprimée dans le discours de La Baule –aide au développement contre démocratie- a rendu la France prisonnière d'un processus dont elle n'a pas su ou voulu se désengager, alors que le gouvernement rwandais ne satisfaisait pas de son côté à ses engagements en matière de démocratisation et de respect des droits de l'Homme. Face aux atermoiements des autorités rwandaises et préoccupée par la stabilité et la sécurité régionale, la France n'a jamais pris la décision de suspendre sa coopération. Elle ne quittera le Rwanda que le 11 avril 1994, au moment où, justement sa présence était complètement justifiée. Par ailleurs, les développements ultérieurs, notamment l'opération Noroît lancée le 1^{er} octobre 1990, suite à l'attaque du FPR, montrent que la France a tout à la fois procédé à des missions de protection et d'évacuation de ses ressortissants et mis en place des actions de soutien aux forces gouvernementales rwandaises, car elle ne considérait pas le conflit comme intérieur, mais comme résultant d'une agression venue de l'Ouganda. Dès lors, l'action française entrera dans une spirale infernale, dans laquelle les rapports personnels de chef d'Etat à chef d'Etat ne feront qu'amplifier le phénomène.

La France a ainsi maintenu sa présence et développé sa coopération militaire sur fond de tensions ethniques, de massacres et de violences, comme mithridatisée face à un contexte dont elle a sous-estimé la gravité. Ces erreurs de jugement ont entraîné des conséquences d'autant plus graves qu'elles s'appliquaient à un pays aux particularismes forts. D'octobre 90 à mars 93, la France maintient au Rwanda sa présence militaire qu'elle renforce dès que surviennent des risques sérieux de retournement de la situation sur le terrain au profit du FPR. Après l'offensive menée sur Byumba par le FPR en juin 1992, et surtout après celle qu'il lance le 8 février 1993 sur Ruhengeri, menaçant ainsi Kigali, la France n'hésite pas à apporter aide et assistance à une armée objectivement en déroute dont l'état-major ne sait même plus où se trouvent ses propres troupes et à un régime de plus en plus affaibli, critiqué et critiquable.

Ce soutien intensif à l'armée rwandaise (notamment en 1992) ne trouve dans la politique intérieure rwandaise que peu de contreparties dans la démocratisation. Même si après la légalisation du multipartisme, un gouvernement de transition s'est mis en place, l'année 1992 est aussi celle des massacres du Bugesera, de la création de la CDR et de la formation des milices. On commence à parler du « réseau zéro » spécialisé dans la chasse aux tutsis et aux

hutus modérés. Autant d'acteurs de la crise de 1994, dont l'impunité du moment pourra leur laisser penser que la France cautionne leurs actions.

Comment justifier une telle aide au Rwanda qui laisse à penser que la France soutient une logique de guerre alors que celle-ci considère, sur un plan diplomatique, que seule l'ouverture politique intérieure est à même d'apporter la solution au conflit. Il semble bien que la réponse ait consisté à dire d'une part que l'évolution démocratique est difficilement réalisable dans un pays déstabilisé par la guerre, d'autre part que face à la certitude du FPR d'obtenir une victoire militaire, il convenait de permettre aux Forces armées rwandaises (FAR) de résister pour préserver la capacité de négociation politique et diplomatique du gouvernement rwandais. Cette position de la France a eu pour double conséquence qu'elle n'a pas apprécié à sa juste valeur la dérive politique du régime rwandais et qu'elle s'est trouvée, au nom de la préservation des conditions de la négociation, entraînée dans une logique de soutien aux FAR. Cette logique l'a impliquée dans le conflit à un point tel qu'il lui sera par la suite reproché à la fois d'être restée trop longtemps (Noroît), puis d'être partie trop précipitamment lors du déclenchement du génocide (opération Amaryllis) et enfin d'être revenue sous couvert d'une action humanitaire (opération Turquoise).

La situation rwandaise a été analysée par les autorités politiques et militaires françaises à travers une grille de lecture traditionnelle, héritée de la décolonisation belge, qui fait du critère ethnique le critère explicatif principal des rapports sociaux et politiques. C'est ainsi que le président Mitterand, dans un entretien accordé le 9 septembre 1994, répondait lorsqu'on l'interrogeait sur le soutien de la France au président Habyarimana : « Son pays était à l'ONU et il représentait à Kigali une ethnie à 80% majoritaire. Il était reconnu par tout le monde. Pourquoi y aurait-il eu un interdit ? C'est la France, au contraire, qui a facilité la négociation entre les deux ethnies. ». En fait, la démocratisation viendra davantage de la vitalité des mouvements d'opposition au régime plutôt que des pressions exercées par la France. La priorité est en réalité ailleurs, dans la prévention d'un conflit régional, et si le pouvoir en place n'est pas un modèle de vertu et de démocratie, il présente pour le Quai d'Orsay, d'après le ministre Roland Dumas, « l'avantage de maintenir le pays dans une certaine stabilité ». Il faut reconnaître que compte tenu des faibles progrès enregistrés sur la voie de la démocratisation, la France aurait pu s'interroger davantage sur la cohérence de sa politique consistant à inciter le président Habyarimana à démocratiser un régime qui pratiquait des atteintes répétées aux droits de l'homme, tout en l'assurant de notre indéfectible soutien militaire et diplomatique.

Un des objectifs de la politique de la France était d'éviter une victoire militaire du FPR. C'est pourquoi elle entendait d'un côté faire sortir le FPR de cette logique de conquête territoriale, pour l'amener à la conclusion d'un cessez-le-feu et à la signature de négociations entérinant le principe du partage du pouvoir et du retour des exilés. La France venait par ailleurs au secours des forces armées rwandaises pour garantir l'intégrité territoriale, et en contrepartie, faire accepter au président le partage du pouvoir tant avec les exilés qu'avec les démocrates, hutus ou tutsis. En conséquence, la recherche d'un cessez-le-feu et de négociations politiques imposait la rencontre et la discussion avec les deux parties. Ces efforts, conjugués à ceux d'autres nations, se concrétisent par la signature le 4 août 1993 des accords d'Arusha qui mettent en place une solution de partage du pouvoir et de fusion des deux armées. Cependant, derrière cet apparent succès politique se cache la cause principale qui a provoqué le génocide, à savoir le partage du pouvoir, ce qui n'est pas admissible dans un pays comme le Rwanda.

Les espoirs de paix s'effondrent le 6 avril 1994. Les accords d'Arusha sont ipso facto suspendus mais la France ne les considère pas pour autant caducs même s'ils sont plus que sérieusement remis en cause. Dès lors, la France poursuit avec ténacité son activité diplomatique en vue d'obtenir la signature d'un cessez-le-feu et la rencontre entre les belligérants. Le problème se pose d'une part de la légitimité des membres du gouvernement intérimaire, d'autre part, de la limitation de la marge de manœuvre française qui ne dispose plus de troupes sur le terrain, alors que le génocide a débuté. Il est étonnant de constater que la France ne perçoit cette crise, en ces débuts, que comme un affrontement entre hutus et tutsis, occultant par là, le problème interne, des différents clivages entre hutus extrémistes et modérés.

Durant la crise, la France fut effectivement la seule à être restée en contact avec toutes les parties, dont le gouvernement intérimaire. Sur ce point aussi, compte tenu de l'implication de ce gouvernement dans les tueries, la France a commis une erreur en considérant qu'elle pouvait accorder autant de crédit et autant de poids à tous les représentants des acteurs du conflit. C'est en partie pour cette raison qu'il lui fut difficile de faire accepter le caractère strictement humanitaire de l'opération Turquoise, puisque certains y voyaient, dont certaines organisations non-gouvernementales, une intention cachée de soutien au régime qui organisait le génocide.

Un dernier point mérite d'être souligné. Il s'est avéré que les opérations militaires françaises Noroît, Amaryllis et Turquoise, ainsi que tous les renforcements, ont été engagées sur décision du président Mitterand lui-même, agissant en tant que chef des armées. Ceci reflète les liens étroits qui unissaient les deux présidents, situation personnelle qui va à l'encontre de tout traitement avec le recul nécessaire aux relations internationales.

En conclusion, l'implication d'acteurs étrangers a rythmé la période post-coloniale du Rwanda. Il est frappant de constater une certaine corrélation entre une ingérence plus ou moins effective et une stabilité de la situation d'une part, et une indifférence coupable et les massacres d'autre part. Ceci permet de conclure que le rôle des pays extérieurs a été déterminant dans l'issue de la crise rwandaise de 1994. Cependant, l'étude amont n'a été effectuée qu'à partir des actions volontaires, alors que l'influence passive a été le catalyseur qui a entraîné le déchaînement des passions.

4 . CULPABILITE DE LA PENSEE OCCIDENTALE

La tentation est grande lorsque l'on jette un regard sur l'histoire du Rwanda, et plus généralement sur celle de la zone des Grands Lacs, d'invoquer un déterminisme historique et ethnique qui voudrait, qu'inexorablement, cette région connaisse des violences cycliques dressant les uns contre les autres, les « longs » contre les « courts », les tutsis contre les hutus. Une telle lecture présenterait l'avantage d'exonérer de toutes responsabilités les puissances extérieures qui sont intervenues au cours du XXème siècle, à un titre ou à un autre, au Rwanda. Elle pourrait servir également d'alibi à une inaction future de la communauté internationale face aux risques de résurgence de ces violences. Elle conduit tout naturellement à privilégier une solution que tous les acteurs s'accordent à juger irréalisable : la séparation des hutus et des tutsis dans deux pays distincts, Rwanda et Burundi. Une telle lecture apparaît comme faussée et doit être rejetée non seulement parce qu'elle conduit moralement à accepter l'inacceptable, mais surtout parce qu'elle est intellectuellement malhonnête.

Monsieur André Guichaoua l'exprime très clairement : « les conflits burundais et rwandais ne relèvent pas de la fatalité, d'une barbarie spécifique aux hommes de cette région d'Afrique. Ils sont constitutifs de la mise en place des Etats indépendants et des formes de pouvoirs alors installés. Chaque crise précisément datée et localisée (1959, 1973, 1994 au Rwanda, 1965,

1972, 1988, 1991, 1993 au Burundi) peut très explicitement être analysée au travers de stratégies d'acteurs politiques ».

4.1. Une application des principes démocratiques prématurée

Il semble intéressant, pour analyser plus en profondeur la crise rwandaise, de resituer cette guerre civile dans un contexte plus général. En effet, le génocide rwandais est la conséquence, comme nous l'avons démontré, de politiques étrangères inadaptées.

Au sein des chancelleries des anciennes puissances coloniales, il semble qu'un sentiment de culpabilité persiste après la décolonisation, celui d'avoir abandonné trop vite les pays africains, sans les avoir doté des moyens nécessaires à une bonne gouvernance. Ainsi, selon Jean-François Bayard, « les pratiques autoritaires, l'échec de la greffe de la démocratie libérale en Afrique noire ne renvoie pas à la persistance d'une culture traditionnelle dont la définition est au demeurant impossible, mais bel et bien au moment colonial et à la reproduction de son héritage au lendemain de son indépendance ».²⁸ Partant de ce constat, la France et la Belgique ont tenté, comme dans toutes leurs anciennes colonies, d'aider les pays à faire évoluer leurs méthodes gouvernementales. Dans cette optique, ils ont incité les gouvernants à appliquer les principes démocratiques occidentaux, à savoir une homme, une voix et le gouvernement par le peuple. Au Rwanda, où les hutus représentent 80% de la population, la démocratie a été travestie en « majoritarisme ethnique ». Ce principe revenait à considérer que le pouvoir ne pouvait appartenir qu'aux hutus, alors même qu'au sein d'une même ethnité, plusieurs courants peuvent exister.

Dés lors, si l'on admet que dans une société où règne la misère, détenir le pouvoir revient à accéder à la richesse, le régime du président Habyarimana ne pouvait que se servir de la démocratie pour conserver les revenus induits du pouvoir. Cette thèse est développée par Monsieur Bayard qui écrit : « La cristallisation de la plupart des identités ethniques contemporaines était très récente et indissociable de la construction d'un champ étatique élargi par le colonisateur : celui de l'Etat-Nation. En d'autres termes, l'ethnicité n'est pas le contraire de l'Etat moderne mais fait système avec lui ; elle n'est pas forcément contradictoire avec l'intégration nationale mais est un mode d'accès à ses bénéfices matériels ; elle n'équivaut pas à la persistance de la tradition mais au partage des ressources

de la modernité ». Poussé à l'extrême, le partage des richesses allait jusqu'à la répartition des postes de responsabilité, notamment dans la fonction publique, qui survivait malgré l'amplification des problèmes d'une administration à l'occidentale.

Ainsi, incitant à la démocratisation du régime, les puissances occidentales ont aboutit au résultat contraire, une amplification du clivage ethnique, et une détérioration des relations entre les communautés, puisque le fossé les séparant devenait de plus en plus perceptible du simple fait de la différence du niveau de vie. Partant de là, l'engrenage de la violence, du départ des réfugiés et des tentatives pour reprendre le pouvoir par la force devint effectif.

4.2. Divergence coupable entre non-ingérence et devoir d'ingérence

Responsable de l'exacerbation du problème ethnique, et donc des troubles et massacres inhérents à ce clivage, il est opportun de se demander quelle attitude adopter vis à vis du Rwanda. Là, les états étrangers impliqués se sont trouver face au dilemme. Ces pays devaient-ils se rendre coupable d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, principe contesté par l'ONU, et susceptible d'être perçu comme un soutien à un régime autoritaire, ou à l'inverse se retirer, conscient des conséquences désastreuses qui s'ensuivraient ? Pour avoir choisi une solution médiane, soutien au coup par coup, retrait prématuré, ils ne se sont pas opposés aux massacres, notamment ceux d'avril 1994 qui ont dégénéré en génocide.

Ainsi, les principes de bonne conscience ou le politiquement correct, principes plus aisés à appliquer que la prise de décision responsable, rend les puissances occidentales coupables de ne pas s'être investies au moment où elles devaient appliquer le « devoir d'ingérence ».

²⁸ Internet, J-F Bayard, « La problématique de la démocratie en Afrique noire », CNRS, juin 1990..

CONCLUSION

« Même les fous ont peur s'ils rencontrent une détermination très claire en face d'eux » écrivait dans un livre d'entretien avec Stephen Smith, Monsieur Ould-Abdallah, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Burundi. Cette détermination a manqué à la communauté internationale lors de la crise du Rwanda en 1994.

Penser la crise rwandaise de 1994 exigeait, comme on l'a vu, aussi bien de se pencher sur les conditions d'émergence du problème ethnique, que sur la déstabilisation du régime autoritaire, et enfin sur l'attitude, le rôle, et l'implication ou non des différents acteurs.

Cette analyse permet ainsi, d'aller au-delà de la conclusion qui consiste à expliquer le génocide rwandais par le seul clivage ethnique et d'aboutir à une autre thèse. Notamment, si l'élément déclencheur est bien l'attentat du 6 avril 1994, la rupture créatrice majeure de la crise est bien le retrait de toutes les forces extérieures présentes au moment où leur seule présence aurait eu un effet dissuasif ou modérateur sur les massacres en cours.

Pour avoir, au cours de la période de colonisation, bouleversé la coexistence harmonieuse de deux races qui vivaient sous un régime monarchique tutsi, pour avoir tenté d'imposer une démocratie à l'occidentale dans un pays où la prise du pouvoir représente surtout l'accession aux richesses, et pour avoir tracé arbitrairement des frontières là où l'imbrication ethnique ne le permettait pas, les puissances occidentales sont responsables d'avoir provoqué des troubles internes engendrant des massacres récurrents.

En outre, par absence de volonté politique pour régler cette crise, attitude qui semble avoir été dicté par le complexe d'ingérence dans les affaires intérieures du pays ou simplement par le manque d'intérêts dans la région, ces mêmes puissances ont fui le Rwanda au moment crucial et n'ont pas voulu y revenir, hormis la France. Ils se sont dès lors rendus coupables d'avoir laissé dégénérer les massacres en génocide.

BIBLIOGRAPHIE

- Michael Brecher et Jonathan Wilkenfeld, *A Study of Crisis*, The University of Michigan Press, 1997, 322 p.
- Patrick Lagadec, *Ruptures créatrices*, Editions d'Organisation - Les Echos, 2000, 624 p.
- Jean-Pierre Derrienick, *Les guerres civiles*,
- Stephen Smith, *France-Rwanda : Lévirat colonial et abandon dans la région des Grands Lacs, les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994) sous la direction d'André Guichaoua*, Université des sciences et technologies de Lille.
- Jean-Pierre Chrétien, « Hutus, tutsis du Rwanda et du Burundi », *Au cœur de l'ethnie- Ethnies, tribalisme et état en Afrique*, La découverte, 1985.
- André Guichaoua, *Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994*, Rapport d'expertise, Arusha, avril 1997.
- Jean-Pierre Chrétien, *Le défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi 1990-1996*, Karthala, Paris, 1997.
- Jean-Claude Willame, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Cahiers africains n°14, 1995.
- *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Les documents d'information, Assemblée Nationale, Paris, 15 décembre 1998.
- David Millwrod, *The international response to conflict and genocide : lessons from Rwanda experience*, Steering committee of the joint evaluation of emergency assistance to Rwanda, mars 1996.

TABLE DES MATIERES

Cadre de l'étude	p. 2
INTRODUCTION	p. 4
I. LE CONTEXTE	
1.1. Présentation générale	p. 5
1.2. Historique	p. 6
1.3. Les acteurs	p. 7
II. ETHNICITE ET FACTEURS INTERNES : CATALYSEURS INDISPENSABLES MAIS NON SUFFISANTS	
2.1. Les facteurs humains : Un terreau idéal et une cruelle tradition de massacres	p. 9
2.1.1 Une démographie hors normes	p. 9
2.1.2 Des perceptions et coutumes spécifiques	p. 11
2.1.3 Un système ethnique	p. 13
2.2. Des facteurs internes favorables aux massacres	p. 17
2.2.1 La récurrence des massacres	p. 17
2.2.2 Une maturité politique chaotique	p. 20
2.2.3 L'apparition des milices : facteur déterminant dans la crise	p. 24
2.2.4 Rôles ambigus des communautés religieuses et des médias	p. 26
2.2.5 Des massacres au génocide	p. 30
III. IMPLICATION ETRANGERE : INTERET ET INDIFFERENCE	p.31
3.1. Les organisations internationales : Indifférence plutôt qu'impuissance	p.32
3.2. Les pays limitrophes : Des intérêts contradictoires	p. 34
3.3. Les Etats-Unis : Une obstruction motivée	p. 37
3.4. La Belgique : Un lourd passé colonial	p. 38
3.5. La France : Entre ingérence et légitimité internationale	p. 40
IV. CULPABILITE DE LA PENSEE OCCIDENTALE	p.45
4.1. Une application des principes démocratiques prématurée	p. 46
4.3. Divergence coupable entre non ingérence et devoir d'ingérence	p. 47
CONCLUSION	p. 48
BIBLIOGRAPHIE	p. 49
TABLE DES MATIERES	p.50